

ON S'ABONNE A LYON, chez MM. Nour-
tier, libraire, rue de la Préfec-
ture, 8, à l'entresol.
Chastaing, gradué en droit, rue
Saint-Jean, 53, au 2e.
A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet,
plieur, cours des Tapis,
AUX BROTTREUX, chez M. Verat, ca-
fettier, rue de Séze.
A PERRACHE, chez M. Fauché, cabi-
net littéraire, rue de Puzy, 8.
A L'OFFICE PUBLICITÉ, rue St-Mar-
cel, 32.

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travailleurs.



A SAINT-JUST, chez M. Mante, tra-
cteur, aux Quatre-Colonnes.
LA TRIBUNE LYONNAISE paraît du 1er au
10 de chaque mois.
6 f. par an, 1 f. en sus pour les
départements; 2 f. à l'étranger.
Prix des annonces: 30 c. la ligne.
Réclames: 1 fr. la ligne.
Les échanges de journaux et tout
ce qui concerne la rédaction, rue
Saint Jean, 53, au 2e.

4^e ANNÉE DE LA TRIBUNE LYONNAISE.

La Tribune Lyonnaise commence aujourd'hui sa quatrième année. Aucun journal de la classe ouvrière n'avait eu dans cette ville une aussi longue existence; inutile d'en rechercher les causes, nous constatons un fait. La Tribune, fondée par un effort individuel, a recueilli bientôt de nombreuses sympathies; en butte cependant à des concurrences déloyales autant qu'hostiles à la cause du peuple, ayant contre elle des conditions par trop restreintes de publicité, victime de la calomnie sourde et de ce qu'on a si bien qualifié de conspiration du silence, elle est parvenue à se faire jour, et elle commence à exercer une certaine pression sur l'opinion publique. Le nombre de ses abonnés a varié, mais il a toujours été croissant, et sous ce rapport, la Tribune est le troisième journal de Lyon, elle met plus de deux cents numéros à la poste (1), elle parvient même à l'étranger (2). Suffisamment forte par ses propres adhérents, elle a augmenté chaque jour sa force par l'adhésion de plusieurs de ceux qui, dans l'origine, avaient été ses antagonistes. Les hommes de bonne foi, les amis sincères du progrès, ont compris que l'intérêt général exigeait qu'il se réunissent à cet organe populaire, resté seul depuis que le Censeur leur a fait défaut, en établissant à Lyon une nouvelle Gironde, ou pour mieux dire, l'aristocratie dans la démocratie; ils ont compris que la concentration des forces vives de la démocratie était une garantie de succès. Par ce que la Tribune isolée, a pu faire, ils ont compris ce qu'elle pourrait faire lorsque sa base élargie lui permettrait un plus grand développement. Toutes les velléités de nouveaux journaux, au service exclusif de telle ou telle doctrine, ont cessé moins encore devant la crainte de sacrifices pécuniaires sans compensation, que devant la certitude de nuire à la cause du progrès en croyant la servir. A quoi bon? ont dit les hommes de bonne foi, puisque la Tribune ne repousse aucune doctrine, aucun de ceux qui voudront expliquer cette doctrine; puisqu'elle se borne à vouloir seulement les abriter sous le drapeau de la démocratie qui est leur mère commune!

Nous avons l'espérance fondée que, dans le cours de cette année, la Tribune pourra, sans changer de prix, augmenter sa périodicité, mais nous ne le ferons que lorsqu'il nous sera démontré que nous pouvons le faire sans danger. Cela dépend en grande partie de nos abonnés actuels, c'est-à-dire de leur empressement à renouveler et à payer d'avance l'abonnement annuel. Comme nous l'avons dit il y a un an, nous ne voulions rien donner au hasard; la Tribune n'est pas pour nous une spéculation, mais nous ne pouvons y consacrer que nos veilles; en un mot, nous ne voulons rien y gagner, rien y perdre. Pour prouver notre bonne volonté, nous choisirons, parmi ceux qui nous témoignent le plus d'intérêt, un Comité auquel nous soumettrons la comptabilité du journal, et il avisera.

Cette extension nous permettrait de donner accès à ce qui, dans les autres journaux, compose le feuilleton: histoire, variétés, théâtres, littérature et même aux arts et sciences, telles que la physique, la chimie etc. Tout cela était entré dans le cadre projeté par nous, mais il a bien fallu nous arrêter devant une impossibilité matérielle.

Nous avons indiqué, dans notre numéro de février 1847, une série d'articles qui devaient paraître dans le cours de la troisième année: une

seule de nos promesses a pu être remplie. L'article des causes du malaise social a commencé avec le numéro de mai, et depuis nous ne l'avons pas interrompu; nous commençons aujourd'hui la seconde partie, elle s'achèvera dans le cours de cette année, ou plus tôt si notre périodicité s'augmente. Cette seconde partie comprendra les articles que nous avons indiqués comme devant paraître séparément, de l'irresponsabilité royale, notre système politique et social, réforme judiciaire et aperçu théosophique.

Par cette publication des causes du malaise social et de leur remède, nous pensons avoir accompli une grande tâche et avoir fait sortir la Tribune de l'ornière du journalisme; c'est un travail sérieux, nous invitons les lecteurs à ne pas le juger légèrement.

Ce travail ne nous a pas distrait de nos autres devoirs de journaliste; nous avons abordé franchement toutes les questions qui se sont présentées, politiques, sociales, industrielles, municipales, d'intérêt général ou d'intérêt particulier; nous n'avons fait défaut à aucune d'elles.

Notre passé doit répondre de l'avenir. Depuis 1831, nous avons élevé le drapeau des travailleurs, nous avons toujours sonné la charge et crié en avant, sans nous laisser paralyser par aucune crainte, sans rien accorder à des considérations particulières; en même temps, nous avons été prudents et nous n'avons jamais dit, jamais fait que ce que les lois nous permettaient de dire et de faire; nous continuerons d'agir avec la même mesure. Nos convictions sont trop sincères et trop fortes pour avoir besoin qu'un langage violent nous serve de masque; on nous reprochera si l'on veut, l'acribité de nos principes, mais en même temps, on conviendra de leur logique rigoureuse, nul ne pourra nous reprocher le dévergondage de nos paroles.

Nous faisons donc appel avec confiance, en commençant cette quatrième année, aux sympathies de tous les hommes amis du progrès. Ce n'est que par leur concours que la Tribune pourra grandir et remplir la mission qu'elle s'est proposée: elle est dans ce moment le seul organe de la fabrique (3), et cette industrie a plus que jamais besoin d'être protégée. Faire entrer à la fois la lumière et la consolation dans nos ateliers, initier les travailleurs au mouvement social et politique, offrir à l'activité inquiète de tous les esprits l'aliment que les partisans de l'obscurantisme voudraient leur enlever, initier les classes supérieures elles-mêmes aux douleurs du prolétariat, à ses aspirations vers un avenir meilleur, telle est la tâche que nous avons entreprise, et si nous ne pouvons la remplir avec le talent qu'elle exigerait, nous pouvons du moins affirmer que nous y apportons conscience, zèle et désintéressement.

(3) La Tribune est encore le seul organe du magnétisme, science de la vie humaine, si nous pouvons l'appeler ainsi; des doctrines sociales, fouriérisme, communisme; elle rend seule compte des séances de la société littéraire.

SITUATION ACTUELLE.

La situation actuelle est plus grave qu'on ne croit; elle l'est à l'intérieur comme à l'extérieur, c'est ce qui explique la longévité du ministère, il est à peu près impossible de le remplacer. S'il ne s'agissait que de l'intérieur il serait déjà renversé, mais sa démission est la guerre Européenne, il le sait, car c'est lui qui a créé cette situation.

Les mariages Espagnols en sont la cause originelle, et nous sommes loin de les avoir expiés. Le ministère a voulu faire ces mariages dans l'intérêt dynastique, et, pour abuser l'opinion publique, qui du reste ne s'y est pas laissé prendre, il les a colorés d'un reflet de patriotisme, en prétendant établir par ce fait l'influence Française dans

la Péninsule Ibérique et se soustraire au vasselage de l'Angleterre; mais, sans nous amuser à combattre cette erreur, nous dirons que pour accomplir ces mariages, le ministère, sachant bien qu'il s'aliénait à tout jamais le ministère Anglais et ne voulant pas rester dans l'isolement, a contracté alliance avec l'Autriche, la Russie et la Prusse. Sans cette alliance, l'Angleterre aurait déclaré la guerre à la France; elle ne l'a pas osé, et M. Guizot s'est applaudi de sa haute diplomatie.

Il est bien vrai que la première base de cette alliance a été la repression de l'esprit révolutionnaire ou, pour mieux dire, de l'élément démocratique en France et à l'étranger. Sous ce rapport, le ministère n'a fait aucune objection: réprimer la révolution en France, rendre le pouvoir à l'aristocratie! Mais je ne demande pas mieux, a-t-il répondu, l'entente cordiale a été complète. Quant à l'extérieur, le ministère ne s'est pas douté des complications que l'avenir pouvait faire surgir. S'il ne se fût agi que de dissoudre les comités Polonais, d'expulser certains réfugiés, de priver les autres de subsides, de faire la police pour le compte de Metternich et du Czar, de soutenir le Sonderbund et de chercher à intimider la Suisse, d'abandonner Cracovie, de rétablir sur son trône la reine parjure de Portugal; il était prêt à cette tâche, pourvu qu'on le laissât gouverner l'Espagne sous le nom de la femme Munoz; et, s'il eût succombé sous le poids de la réprobation publique, un autre ministère l'aurait facilement remplacé. Mais le temps a marché, un pape libéral s'est assis sur le trône de St-Pierre; l'Italie s'est réveillée de son sommeil; le Piémont, uni avec son roi, a regardé l'Autriche en face; la Toscane est à peu près libre, et pour terminer cette série de méaventures, la Sicile s'insurge, Naples devient constitutionnelle; l'Autriche, pour conserver la Lombardie, est obligée de faire la guerre. Le ministère Français ne s'attendait pas à tout cela, et il voudrait bien comme Arnal, s'en aller, mais il est lié par un traité, on lui demande le salaire de l'appui qu'on lui a prêté dans les mariages Espagnols, appui qui lui a permis de se jouer de l'Angleterre, sans coup férir. Il est lié, rappelons-le, par un traité secret; il faut qu'il soit avec l'Autriche contre l'Italie, avec l'absolutisme contre la liberté, avec l'aristocratie contre la démocratie, que faire? S'il tient le traité impie qu'il a contracté, s'il veut exécuter ses engagements, c'est la guerre avec l'Angleterre, la guerre contre l'Italie, la Suisse; c'est la contre-révolution au nom et par les armes de la France. Cette guerre est-elle possible? Nous n'hésiterons pas à dire non! Si cela dépendait du ministère, son choix ne serait pas douteux, nous ne le calomnions pas, mais le temps où les peuples obéissaient aveuglément est passé, et si la France ne veut pas suivre le ministère dans cette voie rétrograde, c'est la guerre avec l'Autriche, se plaignant à son tour et avec raison d'un pareil manque de foi. Or, cette guerre est une guerre révolutionnaire, et le ministère n'en veut à aucun prix; il est appuyé en cela par le parti conservateur, moins borne qu'on ne pense.

Il n'est donc pas étonnant, que le ministère qui a créé cette situation, soit seul possible en ce moment. Qui voudrait de son héritage? M. Molé se refuse, à plus forte raison M. Thiers; constituer un ministère Odilon-Barrot, ce serait déchirer le traité avec l'Autriche sans en signer un autre avec l'Angleterre qui ne veut pas pardonner les mariages Espagnols; ce serait ressusciter la révolution en France et lui donner de nouvelles forces à l'étranger. Ce serait donc encore la guerre?

Voilà où les mariages Espagnols, à la réussite desquels le ministère croyait ne sacrifier que l'esprit démocratique à l'intérieur, ce dont il se souciait fort peu, ont conduit les partisans de la paix à tout prix. C'est à cette cause unique, à cette désertion des principes de 89 et de 1830, qu'est due la gravité de la situation actuelle, dont nous ne

(1) Dans presque toutes les communes du Rhône, à Paris, dans les départements de Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Bas-Rhin, Manche, Creuse, Vienne, Allier, Doubs, Meurthe, Haute-Saône, Loire, Haute-Loire, Côte-d'Or, Ardennes, Ain, Isère, Saône-et-Loire, Drôme, Ardèche, Gard, Vaucluse, Haute-Garonne, Hérault, Bouches-du-Rhône et Alger.

(2) Londres, Berne, Genève, Eberfeld.

pouvons sortir que par une guerre révolutionnaire ou l'assujettissement complet à l'absolutisme. Mieux vaut la guerre que l'esclavage, la honte et la malédiction de tous les peuples.

Jamais ministère n'a mérité autant que celui de M. Guizot, d'être mis en accusation pour crime de haute trahison. Polignac lui-même fut moins coupable : chef de l'aristocratie, serviteur dévoué d'un roi régnant en vertu du principe de la légitimité, il était de bonne foi ; il attaqua au grand jour la démocratie, il voulait vaincre l'élément révolutionnaire, il fut vaincu, voilà tout. M. Guizot n'a pas la même excuse : né plébéien, élevé par la révolution, ministre d'un roi constitutionnel, c'est-à-dire régnant en vertu du principe de la souveraineté du peuple, il fait cause commune avec l'aristocratie et la légitimité.

Tel est le véritable état de la situation actuelle. M. Lamartine seul nous paraît l'avoir compris, mais il ne l'a pas assez développé, et surtout il n'a pas conclu, car la France, sous peine de périr, doit chercher une issue à l'impasse où un ministère félon l'a renfermé.

SESSION LÉGISLATIVE.

L'adresse en réponse au discours de la couronne, a été votée, sans amendement, le 12 février, après 21 jours de discussion, ce qui n'avait jamais eu lieu, par 244 députés seulement, c'est-à-dire, 14 de plus que la stricte majorité pour la validité du vote. La gauche entière, dans ses diverses nuances, s'est abstenue, on verra bientôt pourquoi. Sur ces 244 votants, 5 ont protesté. Il nous faut rendre compte sommairement de la discussion. Si elle a été orageuse à la chambre des pairs, que dire de celle qui a eu lieu à la chambre des députés ? un seul mot suffira : la contre-révolution s'est trouvée en présence de la révolution ; Coblenz et Gand, ont jeté leur insolent défi à 1789 et à 1830. Ce n'est pas sans raison que M. Odilon-Barrot a apostrophé M. Guizot, en lui disant qu'il allait plus loin que Polignac et Peyronnet. *Il y a du sang dans ce que vous dites*, s'est écrié M. Crémieux, indigné des provocations de M. Duchatel, ministre de l'intérieur ; et M. Thiers lui-même, pour se faire entendre, a été obligé de mettre en parallèle le droit de la tribune et celui de la royauté.

C'est que la discussion de l'adresse soulève toutes les questions intérieures et extérieures, et de plus, cette année le ministère, non content de faire approuver sa politique liberticide, par une majorité *satisfaite et confiante*, a voulu faire peser un blâme, équivalant à une proscription morale, sur les députés qui ont assisté aux banquets réformistes. Il devrait cependant savoir de quelle manière la France entière, sans distinction d'opinion, a accueilli la flétrissure imposée aux députés visiteurs de Belgarre-Squarre ; et maintenant, il s'agit d'hommes coupables d'en avoir appelé à la nation de la politique ministérielle, de cette politique qui se résume, à l'extérieur par l'*indemnité Pritchard*, à l'intérieur par les *brochantages Petit* ; de cette politique tour-à-tour vassale de l'Angleterre et de l'Autriche, faisant cause commune avec l'absolutisme contre la démocratie ; non pas même indifférente, mais hostile à l'émancipation des peuples.

Nous ne pouvons raconter en détail les scènes énivrantes qui ont passé sous nos yeux, bornons nous à citer les points culminants. Nous ne dirons donc rien d'un sieur Devienne, qu'on nous assure être député du Rhône, ce dont nous ne nous serions jamais douté, connaissant l'esprit de ce département, et qui a revendiqué l'héritage de M. Fulchiron. Nous lui devons la dénomination de *conservateur endurci*, pour lui et ses honorables collègues, que le terme de *bornes* fatiguait ; nous passerons également sous silence MM. Quesnault, Roulland, d'Haussonville et autres notabilités du juste-milieu.

Le paragraphe sur l'Italie, nous a valu un excellent discours de M. Lamartine. L'illustre orateur, nous ne prodiguons pas ce mot, a prouvé si cela avait besoin de l'être, que l'attitude contre-révolutionnaire du ministère, fruit de sa nouvelle alliance avec le bourreau de la Pologne, avec l'égorgeur de Gallicie, était le résultat de la rupture de l'alliance Anglaise, causée par les mariages Espagnols. 206 députés ont voté pour l'Autriche et les Jésuites contre la Suisse démocratique, malgré un discours éloquent de M. Thiers. L'intervention

en Portugal en faveur d'une reine parjure, contre les patriotes, et l'abandon de cette intervention, lorsqu'il s'est agi de faire exécuter les conditions subies par les insurgés, ont été justement flétries par l'opposition, absoutes par la majorité. Les questions de Montévidéo et d'Alger ont été à peine effleurées. De part et d'autre on avait hâte d'arriver sur le terrain de la personnalité ; c'est ce terrain que le ministère avait choisi pour livrer une dernière bataille à l'opposition. Celle-ci a eu tort, à notre avis, de le suivre ; il y avait autre chose et mieux à faire pour elle, que de soulever une question de dignité personnelle ; il fallait en appeler au principe de la souveraineté du peuple qui est antérieur à la Charte et à toutes les lois qui nous régissent ; car, c'est lui qui a renversé Louis XVI et Charles X, et élevé le trône de juillet. MM. Duviergier de Hauranne, Marie, Léon Malleville, Odilon-Barrot, Genoude, Paillet, Emile-Girardin, Thiers, et surtout M. Ledru-Rollin, ont été éloquents. Ils ont prouvé le droit qui n'avait pas besoin de l'être ; ils auraient fait rougir le ministère, si le ministère pouvait rougir ; ils l'auraient fait reculer, si le ministère ne se croyait fort, appuyé sur le maréchal Bugeaud et les bastilles, mais ils n'ont pas eu conscience de la force que de véritables représentants du peuple ont lorsqu'ils parlent au nom de la Révolution Française, au nom de trente millions d'hommes.

La majorité ministérielle a persisté à vouloir maintenir contre la minorité, ce qu'on pourrait appeler une flétrissure, si la cause de la démocratie pouvait être flétrie ; elle a persisté à décerner l'épithète d'*aveugles ou ennemis*, à plus de cent députés qui ont assisté aux banquets réformistes. M. Darblay avait présenté un amendement anodin, que la gauche a repoussé elle-même ; c'est sur celui de M. Desmousseaux de Givre, consistant dans la suppression de ces deux épithètes, *aveugles ou ennemis*, que la bataille s'est engagée. Cet amendement a été repoussé par 228 voix ministérielles contre 185, ensuite le paragraphe été adopté par 225 voix contre 18, l'opposition ayant refusé de s'associer à ce vote.

M. SAUZET, qui le croirait ! lui président de la chambre et tenu, à raison de ses fonctions, de s'abstenir dans un débat où la dignité de plusieurs de ses collègues était en jeu, a voté avec la phalange Guizotienne. C'est une honte pour Lyon, qu'un tel homme puisse se dire son représentant. M. Thiers lui a signifié au nom de l'opposition, que puisqu'il n'avait pas compris ce devoir de la plus vulgaire convenance, il avait par ce fait, fermé ses salons à tous les députés qu'il avait voulu flétrir.

Il va sans dire que les autres députés du Rhône, à l'exception de M. de Mortemart, ont suivi l'exemple de M. Sauzet.

Enfin, un député du nombre de ceux qui s'intitulent *conservateurs progressifs*, M. Sallandrouse avait proposé un amendement qui faisait entrevoir l'espérance d'une réforme prochaine ; cet amendement a encore été impitoyablement immolé sur l'autel du *statu quo*, par 222 conservateurs endurcis, comme dit l'honorable président du tribunal civil de Lyon, M. Devienne, contre 189, et ce grand ouvrage achevé, la chambre a voté l'adresse, ainsi que nous l'avons dit au commencement.

Que vont faire maintenant les députés flétris et ceux qui, adhérant à la réforme électorale, ne veulent pas permettre au ministère de confisquer le droit de réunion, le droit de faire appel à l'opinion dans des banquets publics ? La restauration elle-même n'avait pas contesté ce droit, nous l'avons vu exercer en 1830, et aucune loi depuis ne l'a supprimé, parce qu'aucune loi ne le pourrait. La loi n'a que le pouvoir de régler l'exercice des droits de l'homme et du citoyen, d'organiser les libertés publiques ; elle n'a pas celui de nier ces droits, de supprimer ces libertés. On a parlé de transformer le banquet du 12^e arrondissement, en une manifestation à laquelle présideraient des pairs et des députés, et à laquelle la garde nationale prêterait son concours. D'un autre côté, les journaux assurent que les troupes sont consignées, que des approvisionnements sont faits dans diverses casernes. *Le National* même, annonce qu'on aurait demandé aux sergents-majors de la garde nationale, à l'insu des officiers, seize ordres de service, en blanc, pour les distribuer à des hommes sûrs. Le ministère tiendrait-il donc à

justifier l'épithète dont M. Odilon-Barrot l'a flétri, mais l'opinion publique est avertie, elle saura se faire justice. Le ministère voudrait-il aussi amener une collision coupable ! ne vaudrait-il pas mieux que la sagesse du roi avisât à prévenir des conflits dont les suites sont incalculables ! Les députés opposants, réunis chez M. Odilon-Barrot, ont résolu, en présence des événements qui tiennent l'Europe en suspens, de ne pas donner leur démission, afin de surveiller la faction contre-révolutionnaire, et ils ont eu raison à notre avis, quoique ce ne soit pas celui des autres organes de la presse. Ils ne doivent pas désertir leur poste, mais à condition qu'ils profiteront de cette position inviolable pour se mettre, par toutes les voies, en communication directe avec le peuple. M. Emile Girardin est le seul qui a persisté à donner sa démission, en déclarant qu'il attendrait les élections générales, ce que nous comprenons fort peu. Ils ont en même temps résolu d'assister au banquet, et de s'abstenir de toute coopération à la présentation de l'adresse au roi. Le défaut d'espace nous empêche de transcrire leur protestation contre l'acte arbitraire d'une majorité aveugle ou ennemie, c'est bien le cas de lui renvoyer ces qualifications.

Cette digression que nous ne pouvions omettre, nous force de renvoyer au prochain numéro la suite du compte rendu de la session.

DU DROIT DE RÉUNION ET DE LA LOI DE 1790 A PROPOS DES BANQUETS POLITIQUES.

Nous venons un peu tard discuter une question qu'on peut regarder comme épuisée, après tout ce qu'on dit, d'une part, dans la presse, les journaux de l'opposition, et d'autre part, à la tribune, MM. Duviergier de Hauranne, Odilon Barot, Malleville, Marie, Ledru-Rollin, etc. Il a été prouvé que le ministère voulait faire dire à la loi de 1790 ce qu'elle ne disait pas, le contraire de ce qu'elle disait ; aussi nous n'en parlerions pas si nous n'avions quelque chose de plus à dire que ce qui a été dit à la tribune et dans la presse.

L'opposition tout entière, après avoir prouvé que le ministère a fait une fausse application d'une loi surannée, a conclu à la nécessité de la présentation d'une nouvelle loi, si décidément on voulait porter atteinte au droit de réunion ; alors, a-t-elle dit, le ministère sera dans la légalité, et on se soumettra à la loi.

Nous venons dire, non pas qu'on ne doit pas se soumettre à la loi, mais nous venons contester au pouvoir législatif le droit de rendre cette loi. Nous venons dire que l'opposition tout entière a fait dans la tribune et dans la presse une concession inconstitutionnelle par suite de l'absence de principes suffisamment étudiés.

Nous serons autant bref que possible ; peu de mots serviront à prouver notre argumentation. Il ne faut pas oublier que la société humaine n'est régie et ne peut l'être que par ces deux principes : *autorité ou liberté*.

Le principe de l'autorité est celui sur lequel s'appuie l'élément aristocratique qui a engendré la légitimité. Sous l'empire de ce principe, l'aristocratie exerce le pouvoir, il lui appartient légitimement, il est sa chose propre ; en même temps la royauté a un droit inhérent à elle, supérieur à celui des peuples, par conséquent elle est plus ou moins despotique, plus ou moins tyrannique ; peu importe. Il faut savoir gré aux bons rois, se résigner aux mauvais ; car, bons ou mauvais, ils représentent la divinité sur terre, et nul n'a le droit de leur demander compte de leurs actions. La royauté légitime peut donc faire, d'accord avec l'aristocratie ou en limitant cette dernière, des concessions à ses sujets, et ces derniers n'ont d'autres droits que ceux qui leur sont accordés et qui sont toujours révoquables. C'est pour obéir à ce principe que Louis XVIII déclarait octroyer la Charte. Puisqu'il l'octroyait, il aurait pu se dispenser de le faire, c'est logique, et de sa part c'était une concession du pouvoir légitime. Or, en 1790 la légitimité du pouvoir n'avait pas encore été mise en doute, elle n'avait surtout pas été anulée en fait. Cette loi, donnât-elle raison au ministère, a donc été révoquée par 1795 et 1830.

Le principe de la liberté est celui sur lequel s'appuie l'élément démocratique. Cet élément a sa base dans le dogme de la souveraineté du peuple. Si on admet ce dogme, il ne faut plus raisonner dans le même sens que nous l'avons fait en parlant du principe de l'autorité. Or, on ne niera pas que la société française est constituée sous l'empire du principe de la souveraineté du peuple, à moins d'attaquer formellement le droit de Louis-Philippe au trône, car ce droit ne résulte que de l'exercice que le peuple a fait de sa souveraineté en 1830 en renversant la royauté légitime.

Nous devons donc tenir pour constant que le peuple est souverain, et cela est si évident, cela saute tellement aux yeux, que M. Persil, ayant demandé qu'on l'inscrivit en tête de la Charte révisée, on lui répondit unanimement que c'était inutile. En effet, les barricades étaient encore debout et tous les pavés n'avaient pas été replacés. Le peuple, en élisant un nouveau roi, venait de faire un acte éclatant de sa souveraineté.

Si le peuple est souverain, il doit exercer sa souveraineté, et l'on conviendra que ce serait un triste souverain que celui qui n'aurait pas le droit de se réunir pour délibérer. Le droit de réunion est donc inhérent au principe de la souveraineté du peuple; par suite la loi ne peut intervenir que pour régler l'ordre de ces réunions, mais elle ne peut intervenir pour les défendre, car elle constaterait par là le pouvoir de la société.

Nous protestons donc contre ce qui a été dit jusqu'à ce jour sur ce sujet par nos amis politiques. Ils n'ont pas réfléchi à la portée de la concession qu'ils faisaient, cela se conçoit dans l'ardeur de la polémique; mais les tribuns du peuple, députés et journalistes, ne devraient jamais oublier que l'élément aristocratique, chassé de la société actuelle, cherche toujours à y rentrer par ruse, et il ne faut lui laisser aucune issue; pour cela il ne faut jamais perdre de vue le principe de la souveraineté du peuple qui nous régit.

AVEUGLES OU ENNEMIS.

Oui, aveugles ou ennemis! vous ministres et députés prétendus conservateurs, qui lancez la France sur la pente rapide des révolutions!

Car si vous ne voyez pas que votre système de corruption au-dedans, de lâcheté au dehors a soulevé le dégoût dans tous les cœurs honnêtes, chez tous les hommes patriotes.

Si vous ne voyez pas que votre alliance avec les puissances absolutistes froisse tous les sentiments nationaux.

Si vous ne voyez pas que la France est révolutionnaire et qu'elle ne peut laisser implanter chez elle la contre-révolution.

Si vous ne voyez pas que la France pactise avec tous les peuples qui s'insurgent contre le despotisme, tandis que vous pactisez avec tous les oppresseurs des peuples.

Si vous ne voyez pas que lorsque vous expulsez M. Bakounine, réfugié russe, pour avoir mal parlé du bourreau de la Pologne, la France, si elle était consultée, mettrait à la porte l'ambassadeur de ce tyran que vous conduisez aux Tuileries.

Si vous ne voyez pas que la France a pris en 1850 sa revanche de 1815. et qu'elle entend bien faire triompher les principes de 89, tandis que vous voudriez reconstruire, au profit d'une dynastie nouvelle, le dogme de la légitimité et tout un passé qui ne saurait renaitre.

Si vous ne voyez pas que la France a bien pu subir les traités de 1815, mais qu'elle ne les a pas acceptés.

Si vous ne voyez pas que dans toute lutte qui s'ouvrira entre la révolution et la contre-révolution celle-ci sera vaincue.

Si vous ne voyez pas toutes ces choses et beaucoup d'autres que nous omettons,

Vous êtes aveugles!

Si vous voyez toutes ces choses, en agissant comme vous le faites, vous soulevez une tempête qui vous engoutinera, et alors

Vous êtes ennemis!

Et entendons-nous bien : ennemis de la royauté que vous prétendez servir; ennemis de l'ordre que votre devoir serait de maintenir.

Aveugles ou ennemis, choisissez!

QUE L'ON REPONDE SI L'ON PEUT!

Nous lisons dans la *Démocratie pacifique* (15 février) journal qui s'est élevé depuis quelque temps au nombre des principaux organes de la presse, le passage suivant.

« Voyez le roi de Naples! les Siciliens lassés de son despotisme se révoltent. Que fait-il? la chose du monde la plus simple: il leur envoie la mort et l'incendie et trois jours après il leur accorde ce qu'ils demandaient. Le peuple sicilien avait donc droit de demander et d'obtenir; le roi avait donc tort de refuser, il avait donc tort de bombarder. Mais l'habitude des préjugés est si grande que personne ne s'étonne, ne s'indigne quand un roi, tue, pille, bombarde son peuple, mais quand le peuple vient à tuer le roi, oh! alors il n'y a pas assez de larmes, assez de gémissements, assez de malédictions pour expier ce crime.

La Ruche populaire, journal mensuel de Paris et qui se distingue des autres feuilles populaires par une mission vraiment sainte, celle de signaler les infortunes individuelles et de les secourir à l'aide de cette publicité et de l'honorable patronage dont elle s'est entourée, contient dans son n° de janvier un article de M. Coutant ouvrier compositeur dont nous extrayons ce qui suit.

« Aujourd'hui comme au premier jour de la création l'homme vaut l'homme et les grands hommes de tous les siècles sont presque tous nés dans le peuple, et quand les génies, les lumières de l'humanité ont été persécutés et assassinés c'est la race régnante et gouvernante qui les a persécutés et assassinés au nom de la tranquille jouissance. Le plus grand exemple que nous citerons c'est l'assassinat juridique de Jésus-Christ, de Jésus-Christ que nous adorons comme un Dieu aujourd'hui. S'il apparaissait de nouveau il aurait à peu près le même sort que chez les juifs: la Russie l'enverrait en Sibérie, l'Autriche au *carcere duro* du Spielberg; la France à Doullens ou au Mont-St-Michel. Oui, dans notre pays de liberté, le Christ ne pourrait assembler le peuple pour lui exposer ses profondes paraboles. »

NAPLES. — Ferdinand de Bourbon, qui ne voulait pas céder, qui se mettait en fureur au seul mot de réforme; après avoir tenté vainement de résister à la Sicile insurgée, après avoir fait bombarder Messine, voyant que l'insurrection fermentait dans Naples et que les Calabrois marchaient sur cette capitale, a fait d'abord des concessions qui, n'ayant pas paru suffisantes, ont été suivies de la promulgation d'une charte constitutionnelle. Le peuple s'est apaisé, mais la Sicile veut des garanties. On ne saurait trop en avoir contre un roi; car enfin on peut, sans faire injure aux rois absolus, dire que les concessions qu'ils accordent ne sont pas volontaires, et l'on fait rarement de bonne grâce ce à quoi l'on est forcé. Autant nous admirerions un prince faisant spontanément une réforme et élevant par là ses sujets à la dignité de citoyens, autant nous estimons peu celui qui attend pour faire ces réformes que l'insurrection l'y oblige. En effet, il ne peut les croire justes, puisqu'il ne les a pas consenties librement, et si elles ne lui paraissent pas justes, comment s'y soumet-il?

PIEMONTE. — Charles-Albert agit sagement, et s'il continue, s'il est de bonne foi, il méritera le pardon de ses crimes passés; on pourra l'ammistier et oublier le prince de Carignan. Après avoir suivi spontanément Pie IX dans la voie des réformes, il vient de promulguer une constitution sous la date du 8 février. Une tribune publique à Turin, une autre à Naples, et bientôt à Florence et même à Rome, voilà un événement dont la portée est immense. L'Autriche étouffera-t-elle dans le sang ces symptômes de liberté?

BOLOGNE. — La police de cette ville a livré quatre soldats hongrois déserteurs. Il va sans dire que ces malheureux ont été mis à mort. Conséquents avec nos principes, nous en voulons encore moins à leurs bourreaux qu'à ceux qui les ont livré. Mais la justice aura enfin son jour, et elle demandera un compte sévère non seulement aux tyrans, mais aux séides de la tyrannie.

PADOUE. — Dans cette ville, comme dans plusieurs autres d'Italie sous la domination autrichienne, des conflits ont eu lieu entre les étudiants et les soldats, et le sang a coulé. Quand ce régime cessera-t-il?

BAVIÈRE. — La maîtresse du roi, Lola-Montes, créée par lui comtesse de Lansfeld a été obligée de fuir devant la réprobation publique; un peu plus, son royal amant était obligé de la suivre, à quoi tiennent les trônes! — A vrai dire le peuple Bavaïse ferait mieux de s'inquiéter d'avantage de la liberté et un peu moins des plaisirs de son roi.

SUISSE. — La diète helvétique a repoussé péremptoirement la note collective de l'Autriche, de la Russie, et nous ne pouvons le dire sans rougir, du ministère Guizot, car nous ne devons pas souiller le nom de la France. Cela ne peut finir que par une reculade ou la guerre, mais la guerre est-elle possible? l'armée française consentira-t-elle à entrer en ligne avec les assassins de la Pologne!

AFFAIRE WARNERY. — Elle s'est terminée le 7 février par un jugement qui a condamné M. Warnery, comme coupable de dénonciation calomnieuse, à un an de prison, 1,000 fr. d'amende et 1,000 fr. de dommages-intérêts envers chacun des huit plaignants. Il est possible que M. Warnery ait été induit en erreur, mais il n'en est pas moins victime de son ignorance des formes judiciaires. Tant qu'il n'a fait que dénoncer à l'opinion publique, par la voie de la presse, et à la chambre des pairs on ne lui a rien dit, parce qu'il fallait lui répondre devant le jury. Lorsque, par une manœuvre déloyale, le ministère l'a amené à déposer sa plainte au parquet, on s'est hâté d'instruire à huis-clos, et la susceptibilité des *calomniés* s'est éveillée. Dans tous les cas, il faut plaider un pays dont les hauts fonctionnaires ont besoin des arrêts de la justice pour qu'on croie à leur probité.

AFFAIRE CÉCILE COMBETTE. — Ce drame épouvantable se déroule devant la cour d'assises de la Haute-Garonne. Ce n'est plus seulement le frère Léotade qui est en cause, c'est l'institut tout entier par suite de la complicité morale qu'il paraît lui prêter. Un autre frère, le frère Lorien, a été arrêté sous prévention de faux témoignage, ainsi qu'une nommée Madeleine Sabatier. Ne pouvant donner en entier le détail de ce procès important, nous en présenterons le résumé dans le prochain numéro.

EMIGRATION EN ICARIE.

Soixante et quinze communistes formant une avant-garde, se sont embarqués le 31 janvier au Havre, sur le navire *Rome*, pour aller fonder au Texas une république icarienne. Nous avons dit dans le temps sur cette émigration ce que nous pensions; nous avons dû nous abstenir de continuer à traiter ce sujet lorsque nous avons vu M. Cabet en butte à d'odieuses persécutions. Aujourd'hui, nous maintenons tout ce que nous avons dit, mais en présence de ce dévouement sublime de quelques hommes à une idée également sublime, nous ne pouvons que nous taire. Nos vœux sincères accompagnent ces nouveaux Argonautes; ne troublons pas par nos craintes, par nos regrets, par une dissidence d'opinion, la sérénité de leur âme, leur confiance dans l'œuvre gigantesque qu'ils vont accomplir. Disons-leur adieu! Adieu, frères qui allez chercher au loin une patrie et

des jours meilleurs! Adieu, mais n'oubliez pas que la France n'a pas cessé d'être votre mère-patrie, et quoique vous l'abandonniez au moment où elle aurait peut-être plus que jamais besoin de vous, quoique vous désertiez la lutte incessante que nous sommes obligés de soutenir pour le triomphe de la démocratie sur tout le globe, vous retrouverez votre place parmi nous si jamais la fortune vous est contraire un jour.

Nota. Nous serons à même de tenir nos lecteurs au courant des travaux de cette colonie-sociétaire, ayant reçu la promesse de l'un de ceux qui la composent, d'une correspondance confidentielle et suivie.

GRUPE PHALANSTÉRIEN DES TRAVAILLEURS DE LYON.

L'anniversaire de la mort de Charles FOURIER (7 avril), sera célébré comme d'usage, par un banquet, le dimanche NEUF AVRIL prochain. Nous annoncerons dans le numéro d'avril, les jour, heure et lieu de cette fête, qui sera, nous l'espérons, encore plus brillante que celles passées si, comme on nous l'assure, les autres groupes dont l'apôtre Journef a fondé les bases à son passage à Lyon, y assistent avec les bannières distinctives de chaque groupe.

Au reste, ceux qui voudraient de plus amples renseignements, peuvent s'adresser au président du groupe, M. Poulard, professeur de magnétisme, rue Saint-Jean, n° 6.

ASTRÉOLOGIE (1).

Sub lege libertas.

INTRODUCTION.

Nous avons, dans la première partie, cherché les causes du malaise social. L'antagonisme de la démocratie et de l'aristocratie, celle-ci ayant conservé de fait le pouvoir que sa rivale avait conquis par suite du développement de l'intelligence humaine; cet antagonisme, qui n'existait pas lorsque la démocratie croyait à la légitimité de la prédominance de l'aristocratie, nous a révélé ces causes. Dans cette seconde partie, nous devons chercher le remède.

Qu'il nous soit permis de nous recueillir un instant, car c'est chose grave que d'appeler à soi les hommes et de leur dire: *Voici la vérité!* C'est chose grave que de passer de la théorie à la pratique, en formulant toute une législation nouvelle; mais en même temps c'est chose nécessaire, et nous l'avons dit en commençant cet écrit: « Assez longtemps la presse a vécu de négations, il faut enfin apporter une affirmation aux esprits impatientes et presque découragés. »

Nous avons démolì, il faut édifier; sans cela notre œuvre serait vaine. Une mesure lézardée est encore préférable à un brillant palais qui n'existerait que dans l'imagination; la cabane informe que le voyageur trouve, pour s'abriter dans la forêt, pendant une nuit d'orage; vaut mieux que l'opulent caravansérail qu'il ne peut atteindre qu'après plusieurs jours de marche.

Loin de nous la folle pensée de circonscrire le progrès dans sa marche et de lui dire orgueilleusement: *Tu n'iras pas plus loin;* mais, comme nous ne pouvons mesurer le progrès que dans ses rapports avec nos idées acquises, nous pensons avoir raison de l'approprier au milieu social existant.

Gloire au navigateur qui lance audacieusement son vaisseau sur le vaste océan, et, malgré la tempête, au risque du naufrage, parvient à découvrir un nouveau monde; nos vœux ardents accompagnent cet élu de la Providence; quant à nous, plus modestes ou plus timides, nous côtoyons le rivage sans perdre de vue la terre ferme. Poursuivons donc et que Dieu nous soit en aide!

Jusqu'à ce jour, tous les socialistes ont voulu asseoir la société sur la base sentimentale de LA FRATERNITÉ. Ils nous semblent avoir fait fausse route; aussi n'ont-ils obtenu aucun résultat; l'égoïsme est toujours venu les entraver; la morale, privée de l'appui de la loi, s'est trouvée impuissante.

Convaincus qu'on roulerait éternellement dans un cercle vicieux en s'obstinant à invoquer ce sublime principe de la fraternité, nous en avons cherché un autre plus efficace, et nous croyons l'avoir trouvé dans LA JUSTICE. Cette dernière a été et est encore pour nous le fil d'Ariane avec lequel nous essaierons de parcourir le labyrinthe social pour en trouver l'issue.

(1) C'est-à-dire législation de la justice. Voyez la première partie qui a pour titre: *Des Causes du malaise social*, dans les numéros des mois de mai 1847 et suivants de la *Tribune lyonnaise*.

N'est-il pas convenable en ce moment de reconnaître le terrain déjà parcouru et celui qui nous reste à parcourir encore? Un simple coup-d'œil suffira : les lecteurs seront ensuite mieux à même de nous suivre, car nous voulons que leur conviction soit égale à la nôtre.

La justice étant, selon nous, la loi qui régit l'humanité, c'est dans l'absence de cette loi, qui consiste à ne pas faire à autrui ce qu'on ne voudrait pas qui fût fait à soi-même, que nous avons trouvé les causes du malaise social; c'est par son intronisation dans la société que nous trouverons le remède à ce malaise.

Pour prouver que la justice n'avait pas régné jusqu'à ce jour, nous avons dû considérer la société dans ses éléments constitutifs. Tout d'abord, sans nous inquiéter de subdivisions qui ne sont que des manifestations diverses d'une chose unique, nous avons vu que le genre humain se composait de deux classes connues aujourd'hui, sous les noms génériques d'*aristocratie* et de *démocratie*; anciennement sous ceux de *patriciat* et *plébéianisme*. L'hostilité de ces deux classes, que le christianisme n'a pu unir sous son divin symbole, parce que les prêtres de cette religion cessèrent bientôt de la comprendre, est formulée depuis la mémorable époque de 1789, par ce qu'on appelle *révolution* et *contre-révolution*. La révolution, sans s'en douter, a ressuscité le christianisme. Quiconque aide au développement de la démocratie, fût-il sur le trône, est chrétien et révolutionnaire; quiconque pactise avec elle, même dans les rangs les plus infimes, est contre-révolutionnaire et apostasie la religion du Christ. Voilà pourquoi nous avons dit que les esclaves volontaires et les séides de la tyrannie étaient encore plus odieux que les tyrans. On peut en définitif excuser l'aristocratie dans ceux de ses membres qui sont de bonne foi : comment l'excuser dans les prolétaires! L'obéissance à la tyrannie est plus coupable que la tyrannie elle-même.

Nous sommes remonté à l'origine de ces deux classes, et, rendant hommage à leur raison d'être dans les temps primitifs, nous nous sommes demandé laquelle avait le droit pour elle. En d'autres termes, nous nous sommes enquis si la supériorité de l'aristocratie était moralement justifiée de manière à ce que la négation de cette supériorité fût un attentat à la loi divine, ou si au contraire l'aristocratie n'était que le fruit de l'orgueil et de l'égoïsme. Placé sur les confins de ces deux classes, c'est à dire assez heureux pour n'appartenir exclusivement à aucune d'elles, il nous aurait peu importé, nous l'avouons franchement, de décider en faveur de l'une ou de l'autre; notre conscience seule a servi de guide. Si nous avons donné gain de cause à la démocratie, ce n'est pas légèrement, ni par un intérêt quelconque; nous y avons été amené par l'empire irrésistible de la logique, par le désir de faire triompher la justice.

Nul n'a pu nous dire que parmi les hommes il existât une race supérieure; tous sont convenus que la race humaine était congénère, soit qu'elle provint d'une souche unique, soit que le nom d'*Adam* fût un terme générique. Nous en avons conclu la *fraternité humaine* comme un fait réel, physiquement vrai.

Nul n'a pu nous dire qu'entre deux frères nés du même père et de la même mère, l'un fut supérieur à l'autre; tous sont convenus qu'il ne pouvait y avoir entre eux que des différences physiques et morales totalement personnelles. Nous en avons conclu l'*égalité humaine* comme un fait engendré par celui préexistant de la fraternité.

Nul n'a pu nous dire que de deux hommes, frères et égaux, l'un dût être asservi à l'autre; tous sont convenus que chacun devait prendre la place à laquelle il était appelé suivant ses facultés, celles morales devant avoir la prééminence comme représentant l'intelligence à laquelle la matière est soumise; nous en avons conclu la *liberté humaine*.

Nous avons alors examiné les prétentions réciproques de la démocratie et de l'aristocratie; nous avons vu la première proclamant, au profit de tous sans exception, les dogmes de *fraternité*, *égalité*, *liberté*, la seconde les niant au profit de quelques-uns, ou ne les admettant qu'en théorie, en sorte qu'elle veut agir comme s'ils n'existaient pas; nous avons conclu que la cause de la démocratie était celle de la justice.

La est toute la question, et ceux qui ne l'admettraient pas telle que nous la posons, doivent s'ab-

stenir d'aller plus loin : *Contra negantem principia non est disputandum*. (1). Si l'on veut arriver à la solution du problème social, il faut adopter une base certaine. L'aristocratie et la démocratie ne peuvent à la fois être justes toutes deux. Que les hommes de bonne foi se prononcent! Nous avons dit les raisons qui nous ont porté à croire que la démocratie était la justice même. Ne t'étonne donc pas, ô aristocratie! si nous te traitons sévèrement, si nous te déclarons la guerre, c'est parce que tu nous parais injuste, et nous t'accusons de violer la loi de Dieu.

Nous avons cherché à nous rendre compte pourquoi l'aristocratie, malgré son injustice, avait prévalu si longtemps; pourquoi elle avait encore, indépendamment des intéressés, de si nombreux et nous dirons même, d'honorables soutiens; c'est parce qu'elle représente l'ordre qui répond à une noble passion de l'humanité, l'*unitarisme*. Nous avons conclu que si la démocratie pouvait parvenir à satisfaire cette nécessité de l'ordre, l'aristocratie perdrait son meilleur, peut-être son unique argument.

Il nous a semblé dès lors nécessaire de rechercher en vertu de quelle loi primordiale l'ordre régnait, et nous avons compris qu'il était le résultat d'une *autorité acceptée sans conteste*.

Comme on le voit, l'horizon s'étendait à mesure que nous avançons, et l'on ne s'étonnera plus de la longueur des développements que contient la première partie de notre travail.

Il nous fallait définir l'autorité, c'est à dire remonter à son principe : nous l'avons fait avec indépendance, quoique bien certains de heurter l'opinion du plus grand nombre de nos amis politiques. Voici le résultat de nos méditations sur ce grave sujet : L'homme étant un être créé pour relier l'univers à Dieu, il ne pouvait arriver à cette fin que par le triomphe de l'intelligence sur la matière; nous avons conclu que l'intelligence était la source de l'autorité.

Or, l'intelligence ayant dû commencer par rendre hommage à Dieu, son auteur, nous avons conclu que les hommes les plus intelligents avaient été les plus religieux. De là une mission sainte, celle de conserver les rites sacrés et de donner la consécration religieuse à l'autorité; mais nous avons eu en même temps la douleur de comprendre comment le génie du mal avait anéanti cette auguste mission. L'histoire nous a montré bientôt ces hommes intelligents et religieux, *demi-dieux*, *mages*, *héros*, *initiés*, obéissant à une fatale propension de l'humanité, (reproduite aux premiers siècles du christianisme, et qui subsistera longtemps), de se croire supérieurs à leurs frères; se liquer avec les profanes distingués par leur force ou leur richesse et à former des castes séparées. L'histoire nous a encore montré l'intelligence cessant d'être le partage exclusif de l'aristocratie, mais privée de force morale, parce qu'elle n'avait pas l'autorité religieuse. Confucius, Pythagore, Socrate, Zénon, Aristote, Platon, etc., parlant au nom de la raison humaine, ont bien pu fonder des écoles philosophiques, mais là s'est arrêté leur influence. Zoroastre, Moïse, Numa, Orphée, Jésus-Christ, Odin, Mahomet, parlant au nom de Dieu, ont fondé des empires, parce que leur sagesse puisait sa force dans l'autorité religieuse. Nous avons conclu que, pour revenir au but de l'humanité, qui est, nous le répétons, le triomphe de l'intelligence sur la matière, il fallait donner à la démocratie la consécration religieuse, soit l'autorité que nous distinguons complètement du pouvoir.

Cette recherche nous a fait entrevoir les lois morales du progrès, *évolution vers Dieu*, *initiation*, *sacrifice et dévouement*, *transition*, *solidarité humaine*, *propagande révolutionnaire*. Nous nous sommes longuement étendu sur cette dernière, parce qu'elle n'avait jamais été considérée que comme le fruit de l'ambition; nous lui avons restitué son caractère religieux, car elle procède de la solidarité humaine, et ce n'est que par elle que l'humanité tout entière, conduite par l'ange du progrès, pourra se présenter devant le souverain ordonnateur des mondes. Il eût été insensé de vouloir approfondir toutes ces lois providentielles et fatales; nous ne l'avons pas entrepris, nous nous sommes bornés à soulever un coin du voile des destinées futures de l'homme.

(1) Il ne faut pas disputer contre celui qui nie le principe.

Convaincu par cette investigation, que ce qui avait manqué à la démocratie pour obtenir l'autorité c'était le principe de l'ordre; le problème à résoudre nous a paru celui-ci : *Organiser la démocratie de manière à ce qu'elle soit le pouvoir légitime, et que l'aristocratie ne soit que l'opposition*; c'est le contraire qui existe en ce moment. Pour cela, il faut à la démocratie, ne craignons pas de le dire à satiété, il lui faut la consécration religieuse qui produira l'assentiment unanime, le *consensus omnium*, en vertu duquel la loi se fait, la loi, formule écrite de la justice, dont elle reçoit l'autorité, sans laquelle le pouvoir n'est rien.

Dans cette seconde partie, nos efforts vont tendre à ce but, et ce n'est pas sans avoir profondément réfléchi que nous lui donnons pour épigraphe cette maxime : *Sub lege libertas*, la liberté sous la loi. Ce n'est pas de notre part une précaution oratoire.

Par-là nous répondrons au reproche fait, non sans raison, par le parti conservateur ou aristocratique, aux hommes de l'opposition, de vouloir tout renverser sans savoir ce qu'ils mettraient à la place. Ce reproche ne pourra nous atteindre. Nous ne proposerons aucun changement qu'après avoir prouvé l'injustice de ce qui existe, et en le remplaçant immédiatement par une institution dont nous établirons la justice et la possibilité.

Ici, qu'il nous soit permis de rendre hommage à l'un des hommes les plus éminents de notre âge, au général LAFAYETTE. Des esprits superficiels ont voué en quelque sorte au ridicule les paroles d'un sens si profond et si vrai, qu'il proféra en élevant de ses mains vénérables le trône de juillet : « Ce trône, entouré d'*institutions républicaines*, est la meilleure des républiques. » Reconnaissons la sagesse de ces mots, car les hommes et les dénominations importent peu, la loi est tout. Des institutions républicaines, c'est à dire, suivant le sens littéral de ce mot, faites dans l'intérêt général et par conséquent justes, suffisent; il s'agit de les trouver, et la tâche est moins difficile qu'on ne pense. Inutile de se perdre dans le champ si vaste de l'utopie, de bouleverser le monde et de demander des hommes nouveaux, dépouillés de passions mauvaises; il suffit, partant du principe vital de la justice posé par nous en commençant, de tout soumettre à ce principe et d'en faire la pierre angulaire de l'édifice social, tel qu'on peut le concevoir au XIX^e siècle. On peut être sûr que les lois édictées, en ne perdant pas de vue ce dogme de la conscience humaine, seront démocratiques et justes. Alors le malaise social disparaîtra comme par enchantement; tout effet cesse lorsque la cause qui le produit n'existe plus. *Sublatâ causâ tollitur effectus*.

Les institutions que réclamait Lafayette sont la seule sauve-garde de la démocratie. Celle-ci, ou plutôt, ceux qui l'ont guidée jusqu'à ce jour ne sont pas sans reproche; ils ont eu plus d'une fois le pouvoir entre les mains, et ils n'ont jamais songé qu'à en jouir sans assurer, par des précautions faciles à prendre, son maintien contre les usurpations de l'aristocratie. Cette dernière, trouvant le pouvoir mal gardé, a toujours su le reprendre et rétroagir contre ce qu'elle appelait des *concessions*, et que, pour être plus vrais, nous appellerons des *restitutions*.

Notre but est de réaliser la pensée du grand citoyen surnommé le héros des Deux-Mondes. Nous présenterons le tableau complet de ces institutions pressenties par lui, et qui formeront un faisceau tel que nul effort humain ne pourra le rompre, parce que nous ne laisserons aucun issue à l'esprit de privilège pour s'y introduire. *Droits et devoirs* intimement liés, se prêteront un mutuel appui. Que de sang eût été épargné! que de malheurs évités! que de nobles victimes n'auraient pas succombé, si au lieu de faire d'un mot le symbole de la démocratie, on eût compris l'illustre Lafayette, et si l'on se fût immédiatement mis à l'œuvre. Mais ne nous étonnons pas trop, peu de gens, même à l'heure qu'il est, savent que la royauté constitutionnelle ne peut être appelée ainsi, qu'autant qu'elle est entourée d'institutions démocratiques; autrement elle est un non-sens, car elle aurait tous les inconvénients de la royauté légitime, sans en avoir les avantages. Nous expliquerons cela plus amplement, lorsque nous traiterons de l'ordre gouvernemental et législatif. Continuons.

Sans décider avec HOBBS si l'homme est un enfant méchant; sans admettre avec ROUSSEAU qu'il

soit né bon et que la société l'ait perverti, nous agissons comme si réellement il était enclin au mal. Ainsi nous transporterons à la démocratie, expression des *droits de tous*, les garanties que l'aristocratie, expression des *privileges de castes et de personnes*, a eu jusqu'à ce jour. Nous proclamerons *tous les droits de l'homme*, sans exception, mais nous ne nous bornerons pas à un stérile inventaire de ces droits, nous indiquerons le champ où ils peuvent s'exercer librement, champ limité par la justice ou la loi qui doit la représenter. Nous ne mettrons pas aux prises les gouvernants et les gouvernés, comme sous l'empire de la royauté dite constitutionnelle. Au risque de perdre le spectacle des luttes parlementaires; sans nous soucier de ces tournois plus brillants que solides, nous réglerons les attributions du pouvoir de telle sorte qu'il ne puisse se heurter aux droits des citoyens ni que ceux-ci puissent lui faire obstacle. Le gouvernement devra être toujours et sera la plus haute expression d'une société fondée sur la justice. Ce qu'on appelle *prérogatives royales* disparaîtra, mais le roi *régnera et gouvernera*, car autrement à quoi bon ce magistrat suprême? et nous le croyons indispensable, non comme chef de route de l'ordre social, mais comme pouvoir modérateur; partie essentielle de la *triade législative*. Il n'y aura pas plus de place alors pour une opposition honorable qu'il n'en existe dans la société actuelle contre les lois repressives du vol, de l'assassinat, etc.; aucun citoyen ne pourra se dire plus moral que le pouvoir, parce que celui-ci n'aura jamais pour complice une loi mauvaise, imprévoyante ou obscure.

A nos yeux, le malheur social se composant des malheurs individuels, la société sera pour chacun de ses membres une vaste et précieuse compagnie d'assurances; il n'y aura pas oppression du corps social contre un seul individu, parce que nous armerons les faibles contre toutes les attaques des puissants. Il n'y aura pas oppression du corps social par un seul de ses membres, quelque haut placé qu'il soit, parce qu'il aura encore au-dessus de lui une loi claire, forte, vigilante. Le gouvernement et les citoyens seront donc forcément obligés de se renfermer dans le cercle de leurs droits, parce qu'au-delà de ce cercle, ils ne pourront faire un pas, sans rencontrer immédiatement un obstacle légal; ils n'essayeront pas de le franchir, et graveront paisiblement dans leur sphère sans songer même à étendre une domination que les mœurs et les lois seront d'accord pour repousser. Nul ne désire l'impossible, et si l'oppression n'est pas possible, nul ne songera à opprimer. Pour empêcher la tyrannie, qu'elle ne trouve ni esclaves ni séides! pour empêcher la corruption, que personne n'ait le pouvoir de corrompre! pour empêcher l'agiotage, qu'il ne trouve rien sur quoi il puisse s'exercer! etc. Peu nous importeront les instincts mauvais de l'humanité, et nous avons lieu de croire qu'ils finiront par disparaître, ainsi que le plus violent incendie; s'éteint faute d'aliments alors du contact bienveillant des hommes naîtra la fraternité qui engendrera un monde nouveau.

Tel est notre but; il est grandiose, et si nous parvenons à l'atteindre nous aurons bien mérité de nos contemporains et de la postérité, car nous aurons été utile aux hommes. Néanmoins quelque soit le résultat de nos efforts, et lors même que nous échouerions dans l'application d'un principe vrai et fécond, cela ne prouverait rien contre le principe, mais témoignerait simplement de notre insuffisance. C'est par cette crainte seule que nous demandons l'indulgence des lecteurs pour tout ce qui va suivre dans cette seconde partie, dont le programme est immense.

Nous prions aussi les lecteurs de ne pas oublier qu'à la différence des autres refermateurs, nous entrons les premiers sur le terrain pratique de la théorie démocratique, sans sortir de la civilisation actuelle et sans exiger préalablement des hommes meilleurs. Il ne serait donc pas étonnant que nous fissions plus d'une chute sur un sol non encore exploré; nous n'en aurons pas moins acquis, nous l'espérons, des droits à l'estime des hommes honnêtes et amis du progrès. Nous nous consolons de n'avoir pas réussi, s'ils veulent bien avouer que, comme *Montaigne*, nous avons fait un *livre de bonne foi*. D'autres plus heureux, ou dont l'autorité sera plus grande, achèveront ce que nous ne pouvons qu'ébaucher. Que la gloire, unique

salaires que nous ambitionnons, paye ou non nos consciencieux travaux, peu importe, pourvu que le bien se fasse. Et peut être douce illusion! ces pages qui passeront inaperçues aujourd'hui, retrouvées par hasard, éveillent les sympathies d'un de ces hommes providentiels que Dieu, aux époques marquées pour une rénovation sociale, envoie visiter les nations; elles lui serviront de jaloux, et cet homme de bien ne dédaignera pas d'arracher à l'oubli du tombeau, la mémoire de l'écrivain obscur qui les conçut. Moïse avoua hautement devant Israël qu'il devait la sûreté de sa triomphante aux éclaireurs parvenus avant lui marche dans la terre de Chanaan!

MARIUS CHASTAING.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES.

La succession de M. Terme échappe en entier au ministère: à la chambre des députés, M. Mortemart, et au conseil de département, M. Laforest, le remplaceant. Cette dernière élection est d'autant plus importante qu'il a fallu vaincre l'obstination de ceux des électeurs qui persistent à croire que la politique doit rester étrangère aux fonctions municipales. Son concurrent, M. de Vauxonne, avait des sympathies et une influence personnelles; il a été exclu principalement parce qu'il était l'homme du pouvoir. L'élection de M. Laforest a donc été toute politique et une protestation du patriotisme et de la probité indignés contre un ministère contre-révolutionnaire et corrupteur. Au premier tour de scrutin, M. Laforest a eu 285 voix: M. de Vauxonne, 220; M. Gensoul, 77, et M. Janson, 67. En ce qui concerne ces deux derniers candidats, appartenant également au parti pritchardiste, nous avons le regret d'être obligé d'avouer que des hommes de l'opposition se sont alliés à eux par des considérations de camaraderie, qui ne sont, en définitif, que de lâches capitulations de conscience. Au second tour de scrutin, M. Laforest a eu 359 voix, et M. de Vauxonne, 557; il y a eu 7 voix perdues.

Nous devons constater que, pour la première fois depuis bien longtemps, les électeurs ont eu le concours de plusieurs jeunes gens, et c'est grâce au zèle de ces derniers que la victoire a été obtenue; ceci est d'un bon augure pour les élections à venir; la presse non plus n'est pas restée indifférente, et nous ne pouvons que savoir gré à MM. Chippier et Morlon de leurs efforts; les circulaires qu'ils ont publiées ont réveillé l'esprit public et doivent compter pour beaucoup dans le succès obtenu.

— Le décès de M. Mermet a donné lieu à la convocation du quatrième arrondissement électoral pour la nomination d'un membre au conseil de département. Le 25 février, un premier tour de scrutin a eu lieu. M. Bergier, candidat de l'opposition, a eu 200 voix; M. V. Arnaud, candidat conservateur, en a eu 192, et M. Sandier, candidat légitimiste, 105. Tout faisait espérer le triomphe du candidat patriote; mais, sauf 53 voix qui ont été conservées à M. Sandier, la plupart des voix légitimistes se sont portées sur M. V. Arnaud, et il a été nommé par 243 voix contre 244 obtenues par M. Bergier. Au reste, l'intervention du pouvoir a été constatée par l'introduction d'un billet imprimé, et une protestation a été faite contre cette élection, qui ne répond pas aux vœux de la majorité; car, en dehors des électeurs, il serait bon de consulter l'opinion publique.

On nous prie de publier la réclamation suivante:

Le Censeur du 24 février courant, contient une note ainsi conçue: « Le comité électoral a adressé aux électeurs une circulaire qui porte la signature du président et de plusieurs autres membres du comité. Une autre circulaire signée *plusieurs électeurs*, et imprimée chez M. Rodanet a paru en même temps. Le comité électoral n'en prend pas la responsabilité et la considère comme une œuvre individuelle. » Je ne comprends pas ce désaveu, et je ne pense pas qu'il s'applique soit au jugement que j'ai porté sur les candidats, soit à la forme dans laquelle je me suis exprimé; j'ai été l'organe de plusieurs électeurs, qui tous ont approuvé ce que j'ai dit: pourquoi donc encore une fois ce désaveu? Le comité électoral n'avait pas besoin de prendre cette circulaire sous sa responsabilité, son patronage n'a été réclamé ni par mes amis ni par moi: il est vrai que je me suis associé à ses actes, et cela dans l'intérêt de la cause démocratique, mais je n'ai jamais pensé, en agissant ainsi, aliéner ma liberté d'action, convaincu qu'on peut se passer d'un brevet de civisme et qu'il ne peut y avoir de monopole.

Auguste MORLON.

A M. DÉMOPHILE LAFOREST

sur son élection au Conseil départemental.

Qu'un pouvoir avili chaque jour nous révèle
D'un effort cynisme une preuve nouvelle;
Qu'à Pritchard, à Cubière, à tant de faits honteux,
Petit vienne ajouter des débats scandaleux,
Par d'odieus excès la mesure est comblée.
La France qu'on outrage enfin s'est éveillée,
Et Lyon, en ce jour, a jeté par ton nom
Anathème et mépris à la corruption.

Elu de ton pays, ta tâche est noble et belle!
Un glorieux mandat est remis à ton zèle,
Comme un nouveau prélude à des honneurs nouveaux.
L'avenir te destine à de plus grands travaux;
Alors nous te verrons, député populaire,
De la démocratie arborant la bannière,
Dédaignant la faveur et les dons du pouvoir,
Fidèle à ton passé, remplir un saint devoir.
Accueille ces accents d'une voix indiscrète;
De tes nombreux amis, trop indigne interprète,
Ma Muse qui toujours conserva sa fierté,
Ne sait trouver des chants que pour la LIBERTÉ!

C. F. DEVERT.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

10 FÉVRIER. — M. Dervieux a reproduit sa proposition de supprimer le parquet de la Bourse; elle a été renvoyée à une commission composée de MM. Dervieux, Descours, Bouvard, Vauxonne, Marnas, Seriziat, Bergier, Dolbeau et Gautier.

Communication importante. — Les héritiers de: 1° Michelle Mercier, veuve de Claude Cutty, imprimeur, rue Belle-Cordière; 2° Jeanne Mercier, veuve de Jean-Pierre Ronin, négociant, rue Plat-d'Argent; 3° Antoinette Mercier, femme de Maurice Lagroce, fabricant de bas, rue de Puzzy, sont invités à se rendre de suite chez M. Tavernier, notaire, rue Bat-d'Argent, 14. Il s'agit du solde d'un prix de vente dont M. Glibert, médecin, veut se libérer, et qui était entre ses mains depuis 1817 pour le service d'une rente viagère actuellement éteinte.

DU PROJET DE DIVISER LA MAIRIE DE LYON EN PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS.

Dans un précédent numéro, nous avons annoncé que l'intention du gouvernement était de diviser la mairie de Lyon en plusieurs mairies comme à Paris, et que par suite il créerait un préfet de police. Ce projet se réaliserait dans dix-huit mois, pendant lesquels on laisserait l'intérim à M. Clément Reyre. Ce dire, prenant de jour en jour plus de consistance, nous allons envisager la question d'une manière plus complète. Le plan de la création de plusieurs mairies, pourra sourire aux habitants de plusieurs arrondissements de la ville, et notamment de l'onest, qui produit le plus par ses octrois, et est complètement déshérité, traité en véritable paria dans les améliorations dont les autres parties de la ville obtiennent le privilège. Mais qu'on y réfléchisse bien, en fractionnant l'autorité communale d'une ville aussi importante que Lyon, on la réduit à zéro, et c'est probablement le but du ministère. Pour mieux dire, les mairies de Lyon verraient leur rôle se borner à enregistrer des mariages, des naissances et des décès: toute la force exécutive serait acquise au pouvoir central qui pèserait de tout son poids, en établissant, comme à Paris, un préfet de police, lequel ne relèverait que du gouvernement. Même en ne considérant ce changement que relativement à ses conséquences municipales, de quels désagréments ne serait pas ce morcellement pour la recherche des actes? il faudrait pour un mariage, un enregistrement de naissance ou de décès, s'enquérir, non-seulement de la date des actes, mais encore de l'arrondissement où ils auraient été passés; combien ces recherches n'apporteraient-elles pas d'erreurs dans les relations sociales! Qui sait même si elles n'occasionneront pas nombre de procès; mais n'oublions pas que les intérêts généraux doivent prédominer sur tout, et nous comprendrons que l'unité et l'influence de l'autorité municipale sont nécessaires, parce que la commune doit, sous la surveillance de l'état, avoir son libre arbitre et fonctionner par ses propres forces. Il faut que le pouvoir gouvernemental soit contraint d'avoir égard même à la force d'inertie. Oter à une ville telle que Lyon cette faculté, c'est reconnaître l'arbitraire du pouvoir central, qui, étendant son omnipotence dans les moindres détails de l'organisation sociale, sans pouvoir assez les surveiller, puisqu'il ne le pourra que par des agents qui, étrangers aux intérêts comme aux opinions de la cité, n'auront en vue que leur avancement, et se livreront contre les administrés à des vexations moins faciles à réprimer que celles de la capitale, parce que, comme disait certains gouverneurs de Russie, *le ciel est bien haut l'empereur est bien loin*.

Nous pensons donc que nos concitoyens bien avisés, repousseront cette combinaison du pouvoir central, et s'uniront pour avoir plus de force à empêcher un changement aussi funeste. N'est-il pas étonnant qu'après deux révolutions faites pour le triomphe de la démocratie, nous soyons obligés de combattre pour empêcher l'anéantissement de

la commune dont la conquête à tant coûté à nos pères.

Auguste-MORLON.

INSOLENCES D'UN AVOCAT.

Nous savons bien que certains avocats croient avoir le privilège de proférer des injures publiques, jusqu'à ce jour ils s'étaient bornés à insulter leurs parties adverses; maintenant, de l'injure contre les individus on passe à l'injure contre toute une classe de citoyens. Me VIDALIN, plaçant à l'audience du tribunal de commerce un jour du mois passé, pour les fabricants d'extraits de châtaigne contre un sieur Bottot, qui avait voulu monopoliser cette industrie; au lieu de se borner à faire valoir les motifs qui militaient en faveur de ses clients, s'est permis de dire: « *Bottot n'a jamais été, en définitif, qu'un CANUT.* » Comme cela sied bien au fils d'un teinturier! Nous nous sommes maintes fois élevé contre cette dénomination de *canut*, qui n'aurait rien d'injurieuse en elle-même si l'usage n'en avait fait un terme de mépris, et nous continuerons à protester toutes fois que l'occasion se présentera. Un honorable canut, si l'on tient tant à ce terme, vaut bien un avocat tel que Me Vidalin, et nous sommes étonné que le tribunal n'ait pas réprimé immédiatement une pareille intempérance de langage.

AFFAIRE DAVID CONTRE LES SOEURS MARISTES.

C'est mériter tous les bienfaits des hommes, que d'être utile à un seul infortuné. *Ducray-Duménil.*

Nous avons déjà entretenu les lecteurs de cette affaire, et ce n'est pas en vain que nous avons fait appel à l'opinion publique; elle commence à préoccuper les hommes amis du progrès, ceux qui s'intéressent au sort de la classe ouvrière. Un malheureux ouvrier, le sieur David, dans l'espérance de procurer un avenir plus heureux à son enfant, jeune fille âgée de douze ans, et dans le but d'alléger des charges auxquelles il ne peut suffire, la confie aux sœurs Maristes, dont le couvent-atelier, décoré du nom de Providence, est établi à Sainte-Foy-lès-Lyon. Un apprentissage monstrueux est consenti; cette jeune fille sacrifiera dix années de sa vie pour apprendre un état auquel deux ou trois ans suffisent, elle n'aura aucune rémunération pour son travail, elle ne participera à aucune des joies du jeune âge, elle vivra recluse et pénitente. Recluse pourquoi? pénitente quel est son crime! Passons puisque tel est le sort des prolétaires au 19^e siècle. Mais au moins faudrait-il que ces couvents-ateliers comprissent la sainteté de leur mission, et ne traitassent pas les enfants du pauvre, pour lesquels ils devraient, suivant leur nom, être une Providence, à l'égal de machines inertes qu'on met au rebut lorsqu'elles ne peuvent plus servir.

David a été obligé de reprendre sa fille dans le courant de l'année dernière, mais dans quel état? atrophie, ne pouvant marcher qu'avec des béquilles, hors d'état de gagner sa vie, condamnée à ne vivre que pour souffrir. Laissons parler deux médecins qui l'ont visitée.

Le premier, M. *Duvard* s'exprime ainsi.

« Cette série de maux paraît être le résultat d'un travail forcé et précoce, de soins insuffisants, d'une hygiène mal entendue, et j'en suis certain, de l'habitation prolongée dans un local humide, etc. »

Le second, M. *Vinay* vient corroborer le témoignage de son confrère par ces mots.

« Je l'ai trouvée dans un état de dépérissement, tel que quoique âgée de 16 ans, elle ne présente pas l'apparence de 12 ans. Cet état est le résultat d'une nourriture mal administrée, d'un travail forcé au-dessus de ses moyens physiques, etc. »

En cet état, David a formé devant le tribunal civil de Lyon une demande en dommages-intérêts contre les sœurs Maristes, et nous ne devons pas douter qu'elle ne soit accueillie. Quiconque cause du dommage à autrui doit le réparer, et y a-t-il un dommage plus grand que celui éprouvé par la jeune David, et qui est le résultat de l'incurie ou de la cupidité, comme on voudra? Mais la justice, quoique gratuite en France depuis 1789, ne l'est que dans le rapport des juges qui prononcent et qui sont salariés par l'Etat; elle ne l'est pas dans le rapport des officiers ministériels, dont l'intervention est indispensable; elle ne l'est pas dans le rapport du fisc qui prélève, par le timbre et l'enregistrement, des sommes importantes. David ne pouvant faire face même aux simples déboursés, encore moins aux honoraires d'avoué et d'avocat, a fait appel à la générosité de ses concitoyens. Une

souscription a été ouverte au bureau de la *Tribune Lyonnaise*; nous publions aujourd'hui la première liste des citoyens qui ont répondu à notre appel individuel, et maintenant que cette souscription est publique, nous espérons que chacun, dans les limites de ses facultés, voudra concourir à cet acte de justice. Tous les hommes sont frères, riches et pauvres: que chacun apporte donc son offrande à un frère malheureux! et, qu'on le sache bien, dans la balance, où Dieu pèse l'humanité, l'obole de l'homme de bonne volonté pèse plus encore que la pièce d'or de l'heureux du siècle.

1^{re} LISTE DE SOUSCRIPTION.

MM. Balme, d. m. 5 fr.; — Barbier (prud'homme), 5 fr.; — Brun, m. ph. 5 fr. — Casanova, 2 fr.; — Chaboud père, 5 fr.; — Chaboud fils, 2 fr.; — Curtet, 1 fr. 25 c.; — Guinand aîné, 5 fr.; — Jacquet 1 fr. 50 c.; — Lardet, 1 fr. 50 c.; — Jh. Lentillon, 2 fr.; — Margery, 5 fr.; — Rochas, 2 fr.; — Rosi, 5 fr.; — Roussy, 5 fr.
Total. 38 fr. 25 c.

Elections du Conseil des prud'hommes.

Le renouvellement partiel des membres du Conseil a eu lieu sur la fin de janvier et au commencement de février. Nous ne pouvons que déplorer l'incurie des électeurs à ne pas jouir d'un droit aussi précieux que l'électorat qui est en même temps un devoir. Voici le résultat:

24 JANVIER. CHAPPELLERIE. Elect. inscrits. Votants. MM. Dominique DUBOST et MANCEL, membres sortants ont été réélus.

26 JANVIER. BONNETERIE. Elect. inscrits. Votants. M. VIDALIN sortant a été réélu.

27 JANVIER. DORURE. Elect. inscrits 134. Votants 62. M. Hypolite JOUVE, sortant, a été réélu. Au premier tour de scrutin par 47 voix; la continuation a été renvoyée au 3 FÉVRIER. Ce jour-là M. BERTRAND a été nommé en remplacement de M. Pariel sortant par 49 voix.

29 JANVIER. FABRIQUE. NÉGOCIANS. Elect. inscrits, 560. Votants, 88.

MM. Aug. DONAT et Sabin REBEYRE, ont été réélus le premier par 64, le second par 67 voix. — M. GRANGER de la maison *Granger et Schultz* a été élu par 66 voix et M. PAIN de la maison *Pain et Perret* l'a été par 62 voix.

Les autres voix se sont portées sur MM. *Trouvé, Canonville, Cochaud et Patricot.*

30 JANVIER. FABRIQUE. CHEFS-D'ATELIER. 5^{me} section. Elect. inscrits, 404. Votants, 177.

M. MOREL sortant a été réélu par 91 voix, le bureau ayant refusé de lui compter 56 voix qui portaient simplement *Morel*. Il a eu pour concurrent M. MÉTRA.

IDEM. 5^{me} section. (Guillotière). Inscrits... Votants... M. VERAT prud'homme sortant a été réélu.

INDUSTRIE LYONNAISE. — MM. Jaillet et Arnal viennent de faire au métier Jacquard une amélioration importante, qu'on peut vérifier chez eux, rue Caponi. Cette amélioration consiste dans la suppression des crochets, de l'étui qui contient les élastiques et de la griffe. Par ce nouveau procédé, on peut doubler le nombre de la mécanique, augmenter celui de la machine, et tous les frottements sont détruits.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Suite de l'audience du 22 décembre.

Les créances des négociants contre les chefs d'atelier, régulièrement inscrites sur le double livret d'acquit, sont-elles sujettes à la prescription? Non.

X. s'étant adressé à la caisse de prêts pour obtenir une avance, cette caisse qui n'accorde aucun crédit à moins d'être inscrite la première, exigea la représentation du livre de ce chef d'atelier; et il en résulta qu'à la date de 1839, MM. Laforest, Peilleux et Morel, alors négociants, avaient pris inscription pour 126 fr. Depuis, ces négociants avaient liquidé leur commerce, sans exiger le remboursement de cette somme. X. opposait la prescription, il en a été débouté, mais après avoir obtenu gain de cause. MM. Laforest et Cie, vu la position difficile de leur débiteur, lui ont fait remise de la dette.

N. D. R. Nous devons constater en premier lieu l'action généreuse de MM. Laforest et Cie; quant à l'usage de la caisse de prêts, sans le blâmer absolument, nous dirons qu'il équivaut à celui de ces capitalistes, qui ne prêtent que par première hypothèque, et nous en concluons que le crédit industriel a besoin d'être organisé. Au fond, il est évident qu'en l'absence d'une disposition législative, la prescription trentenaire est seule applicable, mais alors faudrait-il qu'il y eut réciprocité, et que le conseil ne créât pas des prescriptions qui n'existent pas dans la loi pour repousser les demandes des chefs d'atelier, ainsi qu'il est arrivé

notamment dans l'affaire Franquet, contre Michard et Bonneau.

Dans quel délai les réclamations du chef d'atelier contre une convention onéreuse, inscrite sur son livre, doivent-elles être faites? Dans le plus bref délai.

Favre demande à Bonnard et Acher, une indemnité de montage, son métier n'ayant fait qu'une seule pièce qui ne couvre pas ses déboursés; Bonnard et Acher, excipent de la convention inscrite sur son livre, portant *métier monté sans garantie de suite.*

Attendu que Favre n'a pas réclamé avant de commencer le travail ou dans les premiers jours qui ont suivi la remise de la pièce, mais seulement lorsqu'elle a été terminée, le conseil le déboute.

N. D. R. Lorsqu'un prêteur exige d'un emprunteur un intérêt usuraire, la loi permet à cet emprunteur, s'il peut prouver le fait, de se faire restituer l'excédant du taux légal; elle ne l'assujettit pas à former sa demande avant le remboursement, parce qu'elle a compris les raisons qui pouvaient forcer le débiteur à attendre cette époque. Or, si le capitaliste qui prête à un taux plus élevé que celui permis, est blâmable, que dire du négociant qui constitue en perte l'ouvrier auquel il donne du travail? Certes, à nos yeux, l'usurier est cent fois plus honnête homme, et nous soutiendrons cette thèse quand l'on voudra. Prendre un intérêt usuraire, c'est en définitif diminuer les bénéfices que l'emprunteur a pu faire sur la spéculation pour laquelle il a emprunté de l'argent, spéculation qu'il était libre de ne pas faire; ou bien encore, c'est lui vendre trop cher un service dont il avait besoin, soit pour éviter des frais, soit pour maintenir son crédit, en attendant d'autres ressources ou des temps meilleurs; mais, exiger qu'un ouvrier travaille un certain temps gratuitement, et même perde une partie de ce qu'il aura déboursé pour les outils de son métier, quel nom donner à cette manière d'agir?

Les prix de façon écrits sur les livres du chef d'atelier, lors de la remise d'une pièce, servent-ils de règle pour les pièces suivantes, lorsqu'il n'est pas intervenu de convention contraire? — Oui.

Ainsi jugé entre Collet chef d'atelier, et Morier et Roche négociants.

Les plieurs sont-ils privilégiés sur le prix de façon des chefs d'atelier, et la retenue du huitième, doit-elle être faite à leur profit? Oui.

Ainsi jugé pour Cravotte contre A....

Audience du 29 décembre.

Audience du 29 décembre. — M. Bertrand, président.

Les conventions stipulent que dans le cas où le commettant ferait un rabais, le négociant aurait le droit d'en faire supporter une part au chef d'atelier, doivent-elles recevoir leur exécution? — Oui.

Drogue, Saunier et Binoux avaient reçu une pièce de fabrication inférieure sans stipuler de rabais, mais en se réservant le droit d'en faire dans le cas où ils auraient eux-mêmes à en supporter de la part de leurs commettants.

Ils justifient par leurs correspondances des rabais qu'ils ont eu à supporter. Le Conseil a ordonné que le rabais inscrit sur le livre de Tranchant restera à sa charge.

Audience du 5 janvier 1848. — M. Brisson, président.

Lorsqu'il n'y a pas eu de prix convenu pour la livraison d'une esquisse et sa mise en carte, ni de terme fixe pour l'exécution, les prix usuels peuvent-ils être réclamés par le dessinateur? — Oui.

Le négociant peut-il invoquer, pour diminuer ces prix, la lenteur de l'exécution de la mise en carte? — Non.

Ces questions ont été aussi jugées au profit de Perronnet contre Archirel.

Les causes majeures et imprévues, comme la maladie d'un ouvrier, suspendent-elles l'exécution des clauses stipulant des rabais sur les prix convenus, en cas de retard de livraison pour l'époque fixée? — Oui.

Ainsi jugé entre Brossard, chef d'atelier, qui justifie par certificat de médecin de la maladie qu'il a supporté, et Martin et Lamy, négociants, qui payeront le prix intégral de la façon, sans égard aux conventions écrites d'un fort rabais pour cause de retard.

Audience du 12 janvier. — M. Brisson, président.

La saisie-arrêt des sommes dues pour façon au chef d'atelier est-elle valable sans un jugement de validité? — Non.

Ainsi jugé entre Chock, chef d'atelier, et Petit frères, qui, ayant reçu une saisie-arrêt reconnue irrégulière, payeront les façons dues au réclamant.

Audience du 19 janvier. — M. Brisson, président.

Giraudier, chef d'atelier, se prétendait créancier d'une somme inscrite sur le livret de l'ouvrier

Vincent, resté en sa possession. Muni de ce titre, il s'était présenté avec des témoins chez son confrère Duplanus, qui est aussi agent de police de la commune de la Guillotière, et où travaillait sans livret le sieur Vincent. Il réclamait au délinquant le paiement des sommes inscrites. Mais le débiteur, prétendant que les sommes dues avaient été payées par un tiers, le Conseil avait renvoyé les parties par devant plusieurs de ses membres, afin d'éclaircir cette affaire. Les arbitres, n'ayant pu concilier les parties, le Conseil a statué en ces termes :

Vu l'irrégularité de l'inscription de cette dette, vu le serment de la demoiselle Lager, qui affirme avoir payé la somme due par Vincent, Giraudier est débouté de sa demande, et acquittera le livret qui sera remis à Duplanus.

N. d. R. Le Conseil ne dit pas en quoi cette inscription était irrégulière; elle était inscrite, cela ne suffisait-il pas? Pourquoi le serment a-t-il été déferé à la demoiselle Lager au lieu du sieur Giraudier? Nous l'ignorons. Cette affaire nous paraît peu claire. Nous sommes loin de croire que le Conseil ait voulu exonérer par ce jugement l'agent de police Duplanus de la contravention qu'il avait encourue, mais les principes judiciaires ne nous paraissent pas avoir été suivis comme dans l'affaire X... contre Laforest, Peilleux et comp., jugée le 22 décembre dernier.

Audience du 2 février 1848.

Lorsque les parents n'ont pas consenti à l'apprentissage de leur enfant, sont-ils néanmoins tenus de rembourser les frais de nourriture pendant le premier mois? — Oui.

Ainsi jugé entre Cardinal et Mathieu, Pinet et Mazet.

Le livret d'acquit délivré à un élève contrairement à la décision du Conseil, portant qu'il ne pourrait se placer que comme apprenti, est-il nul? — Oui.

Est-il dû en ce cas une indemnité au chef d'atelier qui n'avait consenti la résiliation sans indemnité qu'à la condition de cette continuation d'apprentissage? — Oui.

Ainsi jugé entre Moutet et Craffat.

L'ouvrier renvoyé sous prétexte d'incapacité, mais sans que celle-ci soit justifiée, a-t-il droit à des dommages-intérêts? — Oui.

Ainsi jugé au profit de Jescoff contre Jannet et Treille, tullistes, qui ont été condamnés à payer 100 fr. d'indemnité.

Audience du 9 février.

Aucune cause n'a reçu de solution; toutes ont été renvoyées ou jugées par défaut.

Audience du 16 février.

Le prix ordinaire de fabrication doit-il être seulement alloué lorsque la fabrication de l'étoffe est accidentelle et que le chef d'atelier l'a fait ourdir? — Non.

Ainsi jugé pour Rozier contre Durousset et Bergeon.

N. d. R. Nous applaudirions à cette décision si elle avait pour but de relever le prix des salaires; mais elle ne nous paraît fondée que sur ce fait que Durousset et Bergeon ne sont pas négociants, et elle aura pour effet de maintenir le monopole des marchands-fabricants, en empêchant que d'autres, se basant sur les prix ordinaires de fabrique, fassent fabriquer pour leur compte; c'est ainsi que quelquefois l'intérêt particulier se dissimule sous le manteau de l'intérêt général. Le Conseil devait, il nous semble, appliquer les prix ordinaires sans s'inquiéter de savoir au profit de qui se faisait la fabrication.

L'inscription sur les livres du chef d'atelier de ces mots: *métier tout monté*, empêche-t-elle ce chef d'atelier de réclamer une indemnité pour les frais de montage qui ont réellement eu lieu? — Oui.

Un négociant peut-il opposer la prescription pour défaut de mise en demeure, à la réclamation d'un chef d'atelier, en indemnité de temps perdu par suite de chômage occasionné par manque de matières? — Non.

Ces deux questions ont été ainsi jugées entre Vasserot et Tony, Blanc et comp.

L'ouvrier qui a contracté des dettes chez un chef d'atelier peut-il le quitter avant l'acquit de ces dettes, lorsqu'il a de l'ouvrage à sa disposition? — Non.

Ainsi jugé entre Philippe et Fournel.

Le peigne, inscrit par erreur sur le livre d'un chef d'atelier comme somme reçue, doit-il être repris pour la même valeur par le négociant qui l'a fourni? — Oui.

Ainsi jugé entre Cire et Jacquand, chefs d'atelier, et Brunet, négociant.

SOCIÉTÉ DE GARANTIE.

Cette société a publié dans le *Courrier de Lyon*, du 11 février, le compte-rendu de ses opérations pendant

l'année 1847; nous nous bornons à en présenter le résumé fidèle.

La société a supprimé les salaires réguliers qu'elle payait à des agents spéciaux et les a remplacés par les primes suivantes : 500 fr. pour découverte de piquage d'once par les ouvriers; 500 fr. pour celui commis par les mouliniers et petits marchands; 1000 fr. pour ceux commis par les teinturiers, marchands-fabricans ou marchands de soie; 2000 fr. pour ceux commis par les fortes maisons. — Elle se réserve le droit d'augmenter les primes pour les grands cas, soit par l'importance des délits, soit par la position des auteurs. — Les primes ne seront délivrées qu'après un jugement de condamnation portant peine d'emprisonnement; elles sont déposées entre les mains de M. le maire et partagées par moitié entre le dénonciateur et les agents ayant coopéré à la poursuite.

Le rapporteur rend compte de la découverte faite par M. Sauton d'un lien de pantinage combiné sur le système Arnaod, et espère que l'inventeur pourra le livrer à un prix abordable.

Il appelle l'attention de la société sur le nouvel établissement d'essai public de décreusage des soies, fondé par la chambre de commerce.

Enfin il rend compte des démarches faites auprès des députés du Rhône pour le succès de la pétition des négociants en soieries, châles, dorure et tulles relativement au projet de loi sur les douanes qui frappe ces industries; mais, dit le rapporteur, une aveugle fatalité poursuit les intérêts lyonnais; déjà leurs plus équitables et leurs plus rationnelles espérances semblent évanouies; ce sombre pressentiment nous est inspiré par la correspondance de M. Martin. Nous vous communiquerons cette inquiétante missive, afin que vous avisiez s'il vous reste un parti à prendre pour conjurer des mesures législatives empreintes en leur conception d'une partialité échoquente, et d'une imprevoyance funeste, etc.

MAGNÉTISME.

Compte-rendu des séances données par M. BERLHE, à Dieu-le-fit (Drôme), le 1 juillet 1846 et jours suivants. (Suite, v. p. 169.)

M. BERLHE se servit de son moyen ordinaire pour endormir Mlle Marie, la romance du *Trappiste*; mais le succès se fit attendre. Le sujet, rebelle, semblait résister à tous les efforts, bien qu'on pût remarquer dans le jeu des traits de sa physionomie un conflit de deux volontés opposées. Ce combat mystérieux dura jusqu'à l'arrivée de M. Mondon, qui se plaça à une distance d'environ trois mètres du magnétiseur, pour ne pas être magnétisé. Celui-ci arrêta son regard sur le nouveau sujet. M. Mondon sentit trop bien toute la puissance de ce long regard, puisqu'il ne put s'empêcher de s'écrier : M. Berlhe, ne me regardez pas ainsi, je me sens saisi par le sommeil. Enfin, à force de persévérance, la lutte engagée entre M. Berlhe et Mlle Marie cessa, et un sommeil profond s'empara des deux jeunes gens.

Une mèche de cheveux fut partagée entre eux, et, interrogés par le magnétiseur, ils donnèrent une série de réponses toutes identiques.

L'événement le plus singulier de cette séance fut celui de la grande préoccupation de M. Mondon et que la somnambule devina très bien. Mlle Marie s'interrompit à plusieurs reprises pour laisser échapper ces mots : M. Berlhe, dites à M. Mondon de repousser la pensée qui le distrait. Interrogé, il ne voulut pas répondre; mais un sourire d'intelligence qui vint effleurer ses lèvres trahit son obstination. Quoi qu'il en soit, il s'opiniâtra à refuser une réponse catégorique aux questions qui lui furent adressées à ce sujet.

M. Mondon avait deux pièces d'argent dans sa poche. Les deux pièces devinrent deux pièces de dix centimes par la volonté du magnétiseur, et le somnambule en témoigna son mécontentement à M. Berlhe, qui, pour ne pas prolonger son supplice, les transforma de nouveau en pièces d'argent, ce qui fit sourire le jeune homme de satisfaction.

Mlle Marie ayant été invitée à chanter une romance, crut ne pouvoir mieux faire que de s'accompagner avec un tambour de basque. Cet instrument manquait; par un acte de la volonté de M. Berlhe, il se trouva fictivement entre les mains de la somnambule; les mouvements de ses doigts indiquaient combien elle croyait fermement avoir cet instrument en son pouvoir, puis elle ajouta : Que cette musique est donc grotesque! M. Mondon entendait bien la voix de la somnambule, mais les sons du tambour n'arrivaient pas jusqu'à son oreille. C'est que telle n'avait pas été la volonté du magnétiseur. Mais une fois cette condition remplie, il distingua très bien le nouveau genre de symphonie que Mlle Marie exécutait d'un air triomphant.

Dans les précédentes séances, M. Berlhe avait démontré d'une manière victorieuse la puissance attractive; il voulut terminer cette séance par ce dernier phénomène. Par un mouvement de la main, il raidit la jambe droite de M. Mondon, qui resta comme clouée sur le parquet. Puis il fut tiré de son sommeil et ramené à son état normal par M. Berlhe, mais la jambe droite conserva toujours sa position. La force d'attraction agissait si puissamment sur ce membre que tous les efforts furent vains pour le détacher du plancher, avec lequel il semblait ne plus former qu'un seul corps. M. Berlhe, par un nouveau

mouvement de la main, le détacha et lui rendit sa souplesse primitive.

Tels sont les détails véridiques sur tous ces phénomènes. Je les livre à la réflexion des hommes sages. Espérons de surmonter, avec le temps, les difficultés que les préjugés multiplient autour de cette science. Du moment où les préventions injustes fléchiront, du moment où la médecine regardera le magnétisme animal comme un bienfait, l'impulsion sera imprimée et elle suivra son cours. Cette science, bien connue, bien jugée, bien approfondie, fortifiera les volontés, donnera de l'essor aux intelligences, formera peut-être l'unité sociale, si longtemps rêvée par la philosophie, pénétrera les esprits, ravivera peu à peu leur souche pourrie, et substituera enfin sa sève jeune et active à la sève vieille et morbide qui ne circule plus dans les branches que comme un dissolvant.

Edouard GAZAN.

N. d. R. L'original de ce compte-rendu, qui est entre nos mains, est signé par MM. Ed. Planet, membre du conseil municipal; Alex. Rebucet, négociant; Sabatier; Hontaigne, teneur de livres; Ad. Morin; Edouard Mondon; Marie Chavagnac; Mélanie Hontaigne et Anna Gazan.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.

Séance du 2 février 1848.

Présidence de M. MENOUX.

25 Membres sont présents. M. M'Roë, premier orateur inscrit, communique à la société la troisième partie de son traité sur la *Mort civile et ses effets*.

M. Christophe lit un fragment d'une notice sur le pape Innocent VI.

Séance du 16 février 1848.

Présidence de M. SERVAN DE SUGNY.

18 Membres sont présents. Hommage est fait à la Société, par M. Claudius Hébrard, de l'ouvrage suivant : *Heures poétiques et morales de l'Ouvrier, la Famille, l'Atelier, la Patrie, l'Eglise*.

M. Christophe communique à la Société un chapitre de son *Histoire de la Papauté en France : Ca'astrophe de Rienzi*.

La Société, sur les conclusions conformes d'une commission composée de MM. Grégoire, Martin Daubigny et M'Roë, rapporteur, admet, à l'unanimité, au nombre de ses membres titulaires, M. Boissieux, ancien juge-suppléant, membre du Conseil de discipline de l'ordre des Avocats, de la Cour royale de Lyon.

M. Martin Daubigny fait un rapport sur le Mémoire de M. Bernard, relatif au *Temple élevé à Auguste, au confluent du Rhône et de la Saône*.

La séance est terminée par un rapport de M. Servan de Sugny, sur l'*Histoire de Lyon de M. Montfalcon*.

Seront entendus à quinzaine MM. Boissieux, Christophe, Servan de Sugny et Belloc.

Société industrielle de Nantes. — Elle décrètera, dans sa séance de décembre 1848, une médaille d'or au meilleur mémoire sur cette question : « Quels seraient les moyens d'étendre aux femmes le bénéfice des caisses de secours mutuels fondées en faveur des ouvriers. » L'auteur devra faire suivre son discours d'un projet de règlement. Le tout doit être envoyé franco avant le 1er octobre prochain, au secrétaire, avec les formalités d'usage.

LE SATISFAIT.

Air : *Bonjour, mon ami Vincent.*

Satisfait et confiant,
J'adore le ministère,
Et, tout haut, glorifiant
Son soutien le plus austère,
Lorsque je l'entends, lorsque je le vois,
Toujours il est sûr d'obtenir ma voix.
Le cabinet aura beau faire,
D'avance et toujours, de tout ce qu'il fait,
Je suis satisfait (bis).
De tout ce qu'il fait,
Je suis satisfait.

Quand mon frère est assuré
D'être au moins référendaire,
Lorsque je suis décoré
Quand on décore mon frère,
Quand mon oncle obtient un emploi titré,
Ma tante un bureau de papier timbré :
Quand mon fils, qui ne sait rien faire,
Vient, tout récemment, d'être fait préfet,
Je suis, etc.

A la chambre, un député
Qui des abus tient registre,
Sur notre immoralité
A fait un discours sinistre;
Il parlait bien haut d'invoquer les lois
Contre les courtiers trafiquant d'emplois;
Mais dans la bouche d'un ministre,
Puisque ce forfait n'est qu'un petit fait,
Je suis, etc.

Pour le bien universel
On avait daigné promettre
La réduction du sel,
Mais je ne puis la permettre.
Le sel n'est pas cher et les pauvres gens,
Dans leur pot au feu, n'ont qu'à mettre
Le sel des bons mots que le centre fait.
Je suis, etc

La presse pour bien des gens
Est un objet d'épouvante;
Nous disons à nos agens
A chaque effort qu'elle tente,
Faites aux journaux procès sur procès;
Et quoiqu'à la cour, avant le succès
On parlait en mil huit cent trente
D'une autre façon lorsque ça chauffait.
Je suis, etc.

Des ennemis du budget
Que le bon Dieu nous délivre!
Pour l'obtenir d'un seul jet
On sait quels combats je livre.
Le Budget fût-il même en déficit
Sera sûr d'avoir mon satisfecit,
Car ce Budget qui me fait vivre
Doit, lourd ou léger, me sembler parfait.
Je suis, etc.

CLAIRVILLE

SICILIENNE.

A FERDINAND DE BOURBON, ROI DE NAPLES ET DE SICILE.

Libertas quæ sera tamen!

Voire règne est passé, monarques despotiques!
Vos trônes, ébranlés sur leurs bases gothiques,
Croulent pour vous ensevelir.
Tel est l'arrêt du ciel : ce jour doit l'accomplir.

Laissez là votre arrogance
L'ange du progrès s'avance;
Regardez son étendard!
Vos cohortes mercenaires
Et vos bastilles altières
Sont un trop faible rempart.
Point de pardon ni de trêve :
Le peuple a saisi le glaive;

Vous l'implorez en vain... Arrière!.. *Il est trop tard!*

Du lion qui dormait au fond de sa tanière,
Vos insolents défis excitent la colère;
Tremblez!.. il bondit au réveil!
De même, ô nations esclaves!
Pour briser d'indignes entraves,
Vous sortez d'un honteux sommeil.

Il est venu le jour marqué par Dieu lui-même,
Inscrit au livre du destin;
Elle approche l'heure suprême...

Tyran! de vos forfaits elle annonce la fin.

Tu te flattais en vain, *Néron de la Sicile!*
D'étouffer dans le sang un cri de liberté!
DU SANG!.. Voilà le prix de l'hospitalité
Que tu reçus jadis, quand tu vins dans cette Ile,
Proscrit et suppliant, demander un asile.
On t'accueillit, sur la foi d'un traité.
Tu promis tout alors, pour garder la couronne.
Ce serment qui sauva ton trône,
Perfide! l'as-tu respecté?

De Denys à Corinthe, évoque la mémoire!
Que de rois dont la chute étonna l'univers!
Pourquoi donc dédaigner les leçons de l'histoire?
Chaque siècle est fécond en éclatants revers.

Eh! laissons le passé... D'un prince de ta race
As-tu donc oublié la récente disgrâce?
Naguère, Holy-Rood reçut dans ses remparts
Un roi dont la vieillesse, à l'exil condamnée,
Méditait sur la destinée
En ces lieux où dormaient les ombres des Stuarts!
Enivré de l'encens qu'on donne à la puissance,
Par d'imprudents conseils *Charles Dix* égaré,
Du despotisme un jour caressa l'espérance,
Et sa main de nos lois brisa l'autel sacré.

Tout Paris indigné s'insurge... Il est au Louvre!
Le monarque, tremblant aux éclats de la foudre,
Du peuple triomphant veut fléchir le courroux.
« Parjure! *Il est trop tard!* répond la France entière:
« Le sang que tu versas, désormais entre nous
« S'élève, infranchissable et terrible barrière!.. »
Et ce roi sans sujets, abandonné de tous,
Va chercher un tombeau sur la rive étrangère!

Ferdinand de Bourbon! Il est venu pour toi
Le jour où doit cesser l'orgueil du diadème!
Elle approche l'heure suprême
Où ton peuple irrité, te lançant l'anathème,
A son tyran vaincu, dira : Tu n'es plus roi!

Dans ta rage liberticide
Abreuve-toi de sang, et foule aux pieds les lois.
Brise d'une main parricide
Le pacte solennel des peuples et des rois.
Règne par l'échafaud, mets le comble à tes crimes;

De la guerre civile allume les fureurs;
Quand le fer des bourreaux immole les victimes,
De leurs cendres, bientôt surgissent des vengeurs!
Entends au loin gronder l'ouragan populaire.
Le volcan assoupi rouvre enfin son cratère;
Le Vésuve a compris le signal de l'Etna;
Un cri sauveur, parti des vallons de l'Enna,
A son lâche sommeil, arrachant Parthénope,
Jusqu'en ses fondements a fait trembler l'Europe.
L'ombre de *Procidia* dépouillant son linceuil,
Les mânes des martyrs, sortant de leur cercueil,
De tous les citoyens enflamment le courage.
Dans les murs de Palerme où règne le carnage,
Femmes, enfants, vieillards, sous le fer des soldats,
Sous le feu des canons, affrontent le trépas.

Des saints parvis inondez les portiques,
SICILIENS! qu'un hymne solennel,
Retentissant sous les voûtes antiques,
Porte votre prière aux pieds de l'Eternel.
Sur l'autel vénéré de sainte Rosalie,
Allez offrir des vœux et déposer des fleurs;
Et qu'à sa voix, loin de votre patrie
Le ciel écarte enfin la guerre et ses horreurs.

Aux armes! Contre vous le bronze tonne encore!
Vengez vos pères morts, vos frères expirés!
Citoyens! Demain l'aurore
Vous saluera triomphants.
Votre immortelle victoire,
Dans les fastes de l'histoire,
Instruira vos descendants!

PALERME a triomphé... Que la Sicile entière
Se range avec orgueil sous sa noble bannière!
Enfants de *Syracuse!* Au nom de vos aïeux,
Revendiquez les droits d'un passé glorieux,
Doux souvenirs gravés aux fastes d'un autre âge.
Rappelez-vous ce temps où la fière Carthage
Soumise, et sous vos lois courbant son pavillon,
Cessait un culte affreux par l'ordre de Gelon;
Où la noble Sicile, illustre souveraine,
Vit, au sein de ses mers, tomber l'orgueil d'Athènes;
Ce temps où l'univers admirait sa splendeur,
Où la Grèce elle-même enviait sa grandeur;
Où le grand Archimède, armé de son génie,
Contre Rome, trois ans, défendit la patrie.
L'avenir va pour vous ramener ces beaux jours,
Avec la liberté doit renaitre leur cours.
Ecoutez les accents de cette voix divine.
Lève-toi *Reggio!* Réveille-toi, *Messine!*
Que des champs de l'Abruzze au golfe Tarentin,
Des monts de la Calabre au bord Napolitain,
Remplis des saints transports d'une ardeur magnanime,
Les peuples répondant à son appel sublime,
Unis par un seul vœu, viennent tendre la main
A Venise, à Florence, au pontife romain!
PARTHÉNOPE, debout! la liberté l'appelle.
Reçois dans tes remparts cette vierge immortelle
Dont la puissante main, pour l'effroi des tyrans,
Couronna l'Apennin de feux étincelants.
Salut, fanal d'espérance,
Signal de la délivrance
Des enfants du Latium!
Lève-toi, JEUNE ITALIE!
Un pontife te rallie
Sous un nouveau labarum!

Céleste liberté! Ta puissance seconde
Doit changer pour toujours la surface du monde.
Viens de tous les mortels combler enfin les vœux;
Accours! nous bénirons ton règne glorieux!

CH. F. DEVERT.

ÉPITAPHE PROPOSÉE POUR LE MONUMENT DE CAUSSIDIÈRE.

D'un simple citoyen la dépouille mortelle
A l'ombre d'un cyprès repose en ce saint lieu.
Il aima la patrie, il combattit pour elle;
La voir heureuse et libre était son plus doux vœu.
Nos larmes ont coulé sur sa modeste pierre:
Nos mains parent de fleurs la demeure dernière
De l'homme juste et bon qui dort au sein de Dieu.
C. F. DEVERT.

CANCANS POLITIQUES ET AUTRES.

Le marquis de B..., légitimiste rallié, disait à une dame du faubourg St-Germain : « Le serment est une contremarque qui sert à rentrer au théâtre. »

La représentation du *Parc d'Huitres* a produit une allusion que le parterre n'a pas laissée échapper.
Voilà des huitres dont je garantis l'excellence, disait l'un des interlocuteurs de la pièce. — Je croyais, lui répond un autre, que le mot excellence n'était plus en usage. — Oh si, lui répond le premier, il s'applique à certaines espèces d'huitres.

STATISTIQUE. — Le n. 1367 du bulletin des lois, contient une ordonnance du 30 janvier 1847, qui fixe pour cinq ans la population de la France; nous croyons devoir en extraire les passages suivants.
La France, d'après cette statistique officielle, compte 86 départements, 363 arrondissements, 2847 cantons

et 36,819 communes; la population totale est de 33,400,486 individus. — Dans ce nombre le département de la Seine figure pour 1,564,467 dont 1,033,897 à Paris seulement.

Le département du Rhône, le seul dont nous nous occuperons, contient 2 arrondissements, 26 cantons, 257 communes et une population de 543,633 personnes. LYON qui forme le 2^e arrondissement a 17 cantons, 127 communes et 384,184 habitants.

Le 1^{er} arrondissement de Lyon contient 35,842 habitants, le 2^e 43,538; le 3^e 47,519; le 4^e 33,569; le 5^e 19,137 et le 6^e 23,965.

Voici la population des cantons de Lyon : *Lyon*, 177,976; *Guillotière*, 34,200; *Croix-Rousse*, 19,587; *Caluire*, 3,512; *Vaise*, 7,822; *Givors*, 7,746 et 6,734 pour les 9 autres communes qui en dépendent; *Condrieu*, 3,474 et 7080 pour les 8 communes annexées; *Saint-Genis-Laval*, 19,347 pour ses 10 communes; *Saint-Laurent-de-Chamousset*, 13,360 pour ses 14 communes; *St-Symphorien-le-Château*, 12,994 pour ses 10 communes; *Mornant*, 11,376 pour ses 12 communes; *L'Arbresle*, 15,454 pour ses 17 communes; *Limonest*, 13,212 pour ses 12 communes; *Neuville*, 13,033 pour ses 13 communes; *Vaugneray* 16,609 pour ses 16 communes.

VILLEFRANCHE forme le 1^{er} arrondissement et a 9 cantons, 130 communes et 161,431 habitants ainsi répartis. *Villefranche*, 17 communes et 21091 habitants; *Anse*, 13 communes, 9,863 habitants; *Beaujeu*, 18 communes, 20,647 habitants; *Belleville*, 12 communes, 14,896 habitants; *Bois-d'Oingt*, 18 communes, 14,297 habitants; *Lamure*, 12 communes, 18,333 habitants; *Monsols*, 12 communes, 12,613 habitants; *Tarare*, 17 communes, 26,291 habitants; *Thisy*, 9 communes, 23,598 habitants.

STATISTIQUE officielle des naissances, des décès et des mariages constatés à l'état-civil de la mairie de Lyon, pendant le cours de l'année 1847 :

NAISSANCES. — Enfants légitimes : garçons, 1,759; filles, 1,716.

Enfants naturels reconnus : garçons, 58; filles, 56. — Enfants naturels non reconnus : garçons, 703; filles, 644. — Total : 4,936.

Récapitulation des naissances : garçons, 2,320; filles, 2,416.

Différence en faveur des garçons : 104.

DECES. — Sexe masculin : garçons, 1,686; hommes mariés, 851; veufs, 527. — Sexe féminin : filles, 1,373; femmes mariées, 742; veuves, 589. — Total : 5,748.

Récapitulation. — Naissances, 4,936; décès, 5,748. Excédent des décès : 812.

MARIAGES. — Garçons et filles, 1,123; garçons et veuves, 67; veufs et filles, 118; veufs et veuves, 41. — Total : 1,351.

LES EFFETS DU VIN. — On trouve, dans un ancien manuscrit arabe, la peinture suivante des effets du vin.
« Lor-que Noé eût planté la vigne, Satan vint l'arroser avec le sang d'un paon; dès qu'il poussa des feuilles, il l'arrosa du sang d'un singe; lorsque les grappes parurent, il l'arrosa du sang d'un lion, et quand le raisin fût mûr, il l'arrosa du sang d'un porc. Or, la vigne, abreuvée du sang de ces quatre animaux, en a pris les différents caractères. Ainsi, au premier verre de vin, le sang du buveur circule plus animé, sa vivacité devient plus grande, son teint prend des couleurs vermeilles; dans cet état, il a l'éclat du paon. Les fumées de la liqueur commencent-elles à lui monter à la tête, à l'échauffer? il est gai, il saute, il gambade comme le singe. L'ivresse le saisit-il? c'est un lion furieux. Est-elle à son comble? semblable au porc, il tombe, se vautre à terre, s'étend et s'endort. »

Le propriétaire-gérant. BILLION.

Lyon Impr. de Rodanet et Comp., r. de l'Archevêché, 5.

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatismes, Ulcères, Ecoulements, Pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE, rue Palais-Grillet, n. 23. (215-3)

LA TRIBUNE LYONNAISE,

ON S'ABONNE A LYON : chez M. Marius Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

Les échanges de journaux et tout ce qui concerne la rédaction, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travailleurs.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les départements; 2 f. à l'étranger.



RÉDACTEUR EN CHEF : LE CITOYEN MARIUS CHASTAING.

AVIS.

Le numéro de mars était composé et prêt à être mis sous presse, lorsque nous avons eu connaissance à Lyon des événements qui ont amené la chute de la royauté. Nous le publions néanmoins, quoique les articles politiques aient perdu de leur actualité, — en même temps nous publions ce numéro supplémentaire.

La Tribune lyonnaise entre dans une ère nouvelle, et nous espérons, aussitôt que les lois qui oppriment la presse auront été abolies, augmenter notre publicité. Pour la première fois, depuis que nous avons pris la plume pour la défense des droits du peuple, nous n'aurons pas à faire de l'opposition; nous n'aurons qu'à encourager le gouvernement, qu'à émettre des propositions dans l'intérêt général, et qui ne seront plus regardées comme séditionnelles. Nos vœux les plus ardents sont accomplis et *la Tribune* est aujourd'hui avec le pouvoir; elle lui prêtera son concours avec la même vigueur qu'elle avait mis à attaquer le gouvernement déchu. Nous pouvons dire avec un juste orgueil que nous n'avons pas à effacer une seule ligne écrite par nous, mais au moins nous n'aurons plus de réticences à faire, et nous pourrions parler encore plus franchement que par le passé.

Nous croirions manquer à notre devoir, si nous ne prévenions les lecteurs contre les tentatives de désorganisation, qui se produiront nécessairement sous le manteau de la démocratie. Mais que les bons citoyens se rassurent, la liberté n'est pas l'anarchie et les excitations démagogiques seront sans résultat.

Quant à nous qui n'avons rien à faire oublier et dont tous les vœux sont comblés, parce que nous n'avons aucune ambition personnelle, parce que nous ne demandons rien à la République que le triomphe de nos idées, notre ligne sera toujours la même et nous nous servirons indifféremment des mots *démocratie* et *république*. Nous serons modérés parce que nous sommes consciencieux, parce que la modération est un signe de la force.

PROPHÉTIE D'UN POÈTE.

Ces pauvres rois (*bis*) ils seront tous noyés.
Dernière chanson de BÉRANGER.

Avant 50 ans, l'Europe sera Cosaque ou République.
NAPOLEON (*à Sainte-Hélène*).

22, 23, 24 FÉVRIER 1848.

Ces journées glorieuses viennent s'ajouter, dans les fastes de la France, à celles des 27, 28 et 29 juillet 1830, à toutes les journées mémorables de la Révolution.

Encore une fois trois jours ont suffi pour proclamer l'empire du droit sur la force, pour renverser une dynastie parjure. Le sang des martyrs a encore une fois fécondé l'arbre de la liberté; mais aujourd'hui le sang n'aura pas coulé en vain. La Révolution de 1848 produira ses fruits; non que celle de 1830 ait été tout-à-fait stérile, car nous lui devons la possibilité d'établir sur une base solide la République. La transition était nécessaire. Il fallait cette dernière épreuve du régime monarchique pour convaincre les plus incrédules. Il fallait voir fonctionner la monarchie constitutionnelle, débarrassée du dogme de la légitimité, pour comprendre le néant de toutes ces fictions légales à l'aide desquelles l'aristocratie trompait les peuples. L'épreuve est décisive; si un homme instruit à l'école du malheur, ancien secrétaire des Jacobins, fils d'un Conventionnel régicide, soldat à Valmy et à Jemmapes, ayant professé des opinions libérales; si cet homme n'a pas résisté au vertige qui saisit au sommet des grandeurs, c'est que décidément la forme du gouvernement monarchique est incompatible avec la société actuelle.

Nous devons resserrer dans un cadre étroit ce que nous avons à dire, car il nous faut raconter les événements de ces trois jours, et leur récit comporterait un volume.

On sait qu'un banquet réformiste était indiqué au 1^{er} arrondissement, et on attendait la fin de la

discussion de l'adresse pour en fixer le jour. Le roi, dans son discours d'ouverture, avait eu la maladresse insigne d'insérer une phrase qui était une menace nouvelle à la liberté et un blâme de la conduite de plus de cent députés ayant assisté aux banquets réformistes des départements. L'amour-propre de ces députés fut froissé; il le fut encore plus lorsque la chambre s'associa par son vote à cet acte de flétrissure, et ils résolurent de prendre part au banquet projeté. Le ministère ne voulut pas reculer; appuyé sur une majorité nombreuse, il se croyait fort, sans réfléchir que cette majorité ne représentait pas la nation, puisqu'il ne l'avait obtenue qu'à l'aide de la corruption. Le moindre bon sens aurait dû cependant lui faire comprendre que s'il est juste que la minorité se soumette à la majorité, sans quoi il n'y aurait pas de gouvernement possible, c'est à la condition que cette majorité sera sincère, et la majorité de la chambre des députés, eût-elle été la véritable expression du corps électoral, il fallait encore s'enquérir si la majorité des électeurs représentait réellement la majorité des non-électeurs.

Le ministère comptait encore sur une armée de 80,000, dont il se croyait sûr, parce qu'il la jugeait d'après les traîneurs de sabre de ses salons; il comptait sur l'intimidation produite par les bastilles; au jour du combat tout lui a fait défaut, mais n'anticipons pas.

L'opposition et le ministère, mis en présence ne pouvaient reculer, et le banquet fut fixé au 22 février. Le comité réformiste qui dirigeait cette protestation, fit appel à la garde nationale, pour protéger par son concours, sans armes, la réunion en vertu de l'article 66 de la charte. Le ministère s'empara de ce qu'il appelait audacieusement une illégalité, comme si cet article était non avenu, pour défendre le banquet et publier la loi sur les attroupements; il fit plus, il fit occuper militairement le lieu de la réunion, et sillonna Paris de troupes, se gardant bien de convoquer la garde nationale.

En présence de ces faits si faciles à prévoir, l'opposition hésita, se contentant de protester et de déposer une demande de mise en accusation contre le ministère, qui devait il est vrai être suivie d'une démission en masse, pour soumettre la question au corps électoral: 18 députés seulement persistèrent à vouloir le banquet.

Le peuple arriva en masse le 22 février à l'heure convenue, et ce jour-là quelques engagements eurent lieu entre la garde municipale et lui; la ligne hésitait déjà. Ce n'était qu'un prélude insignifiant, mais le lendemain eut un caractère différent. Le peuple se procura des armes, éleva des barricades, et la garde nationale fit entendre les cris de réforme; elle fraternisa avec les citoyens qui n'en faisaient pas partie. Cette attitude de la garde nationale fit impression sur l'armée déjà démoralisée et peu disposée à organiser la guerre civile. Les séances des chambres devenaient orageuses: M. Odilon-Barrot consentait, sur la demande de M. Dupin, à retirer la demande de mise en accusation des ministres, mais ces derniers, surs de leur majorité, se refusèrent à cette vaine concession. Cependant, la lutte engagée prenait un aspect plus terrible, Louis-Philippe comprit la nécessité de faire des concessions; il fit offrir un ministère sous la présidence de M. Moïse, ce n'était pas assez..... il alla jusqu'à M. Thiers..... enfin jusqu'à Odilon-Barrot..... En même temps, menace imprudente! il nommait gouverneur de Paris l'homme de la rue Transnonain, le maréchal Bugeaud; l'ordonnance a été insérée au *Moniteur* du 23 février. Le peuple, toujours facile à abuser, consentait à cette transaction; heureusement la Providence ne l'a pas permis. Nous devons, tout en pleurant les victimes, nous féliciter de l'accident qui a empêché cette nouvelle

escobarderie, car les rois, dans le danger, promettent tout, sauf à ne rien tenir de leurs promesses.

Au moment où une masse compacte de gardes nationaux et d'ouvriers (différence qui va bientôt cesser), passait devant l'hôtel des affaires étrangères, gardé par le 14^e de ligne, une décharge à bout portant fit tomber 52 personnes tuées ou blessées. Devant ce lâche assassinat, l'indignation publique se raviva plus forte que jamais, les armes déposées furent reprises, on rétablit les barricades démolies, et la nuit se passa dans des préparatifs pour le lendemain.

Ce lendemain devait être le dernier jour de la monarchie, l'aurore de la république, renaissant comme le Phénix de ses cendres. C'était le 24 février, correspondant au 6 ventôse an 56 du calendrier républicain.

Rien ne put résister à l'énergie du peuple, et Louis-Philippe abdiqua en faveur de son fils sous la régence de la duchesse d'Orléans. Cette princesse se rendit au palais Bourbon, accompagnée de ses deux enfants, espérant que la vue d'une femme et de deux jeunes orphelins intéresserait une nation généreuse. M. Dupin voulait que la chambre sanctionnât par un vote cette régence improvisée, M. Odilon-Barrot joignit ses efforts. Tous deux oublièrent ou feignirent d'oublier qu'un obstacle légal s'y opposait. Lors de la mort du duc d'Orléans, la majorité avait, contre tous les principes du droit, contre la volonté nationale et l'opposition énergique de la gauche, voté la loi de la régence en faveur du duc de Nemours, et maintenant elle voulait, au mépris de cette loi, pour le besoin du moment, faire une comédie parlementaire. Singuliers législateurs! M. Crémieux essaya de le leur faire comprendre, et demanda la nomination d'un gouvernement provisoire. M. Alphonse de Lamartine se joignit à lui, tout en respectant une grande infortune. La duchesse d'Orléans fut emportée presque évanouie, ses enfants mis en sûreté, et le duc de Nemours qui l'avait accompagnée, s'esquiva sous l'habit d'un garde national. En ce moment, M. Ledru-Rollin monta à la tribune, et le peuple envahissant la salle, lui permit de développer avec énergie la nécessité d'un gouvernement provisoire. M. Sauzet fut obligé de quitter le fauteuil de la présidence, le vénérable Dupont de l'Eure l'y remplaça, et les noms des membres du gouvernement provisoire furent proposés et acceptés à l'unanimité; mais ils durent jurer en même temps de proclamer la république.

Le gouvernement provisoire se compose de MM. ARAGO, DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, LEDRU-ROLLIN, CRÉMIEUX, GARGNIER-PAGÈS, LOUIS BLANC, ARMAND MARRAST, FERDINAND FLOCCON et ALBERT, ce dernier ouvrier.

Un nouveau ministère a été formé provisoirement; il est composé des Citoyens dont les noms suivent: *Président du conseil*, Dupont (de l'Eure); *affaires étrangères*, Lamartine; *intérieur*, Ledru-Rollin; *guerre*, le général Subervic; *marine*, F. Arago; *finances*, Goudchaux; *justice*, Crémieux; *instruction publique et cultes*, Carnot; *commerce*, Bethmont; *travaux publics*, Marie.

M. Garnier-Pagès a été nommé maire de Paris; le général Bedeau, gouverneur de la 1^{re} division; le général Cavaignac, gouverneur de l'Algérie; Et Arago, directeur des Postes. Toutes ces nominations sont provisoires, et devront recevoir la sanction nationale. La garde municipale a été dissoute. Les citoyens Marc Caussidière et Sobrier ont été chargés de la police.

PROCLAMATION DE LA RÉPUBLIQUE A LYON.

Lyon était dans l'anxiété de savoir ce qui se passerait à Paris le 22 février; il s'associait de

cœur et d'âme à l'opposition, et lorsque dans la matinée du 25 février il apprit l'abdication du roi, la joie fut grande; on ne pensait pas qu'un bonheur plus grand nous était réservé. Ce ne fut que sur les sept heures que la nouvelle de la proclamation de la République à Paris, parvenue à cinq heures au préfet se répandit, et de suite on se rendit à l'Hôtel-de-Ville, au milieu d'une population immense. M. LAFOREST fut nommé maire provisoire aux acclamations unanimes. Plusieurs citoyens s'empressèrent d'apporter leur concours et de former divers comités provisoires. Honneur à ces citoyens! nous sommes heureux de compter parmi eux plusieurs de nos collaborateurs et grand nombre de nos amis personnels.

M. LORTET a été nommé commandant de la garde-nationale, son nom n'a pas besoin d'éloges. Tout s'est organisé immédiatement et dans le plus grand ordre.

Les premiers soins du comité provisoire, furent d'amener l'adhésion de la force armée. Le général Du Perron déclarait bien reconnaître le gouvernement de la république, mais en même temps il gardait une neutralité armée, peu rassurante pour la ville. En cet état, le comité délégua l'un de ses membres, M. Giroud d'Argoud, pour traiter avec le général Neumayer. Ce dernier se rendit aux pressantes sollicitations de l'envoyé républicain, et vint accompagné de lui, faire sa soumission à l'Hôtel-de-Ville. Ce fut un beau spectacle, lorsque les citoyens Neumayer et Giroud d'Argoud, tous deux à cheval, traversèrent la place des Terreaux aux applaudissements unanimes de 50,000 personnes, qui comprenaient l'importance d'une mission délicate, aussi heureusement accomplie. Ce fait eut lieu le dimanche, 27 février, et le lendemain, le peuple et l'armée fraternisèrent sur la place de Bellecour. Nous proposerions à ce sujet, de changer le nom aristocratique de cette belle place d'armes, et de l'appeler *place de la Fraternité*. On a déjà donné au pont Nemours le nom de *pont de la Liberté*, et à celui de Louis-Philippe, à St-Clair, le nom de *pont de la République*. Quoiqu'il y ait à l'ordre du jour des choses plus graves, nous engageons le Comité provisoire à profiter du moment pour débattre toutes nos rues et quais de leurs noms aristocratiques, témoignages flagrants d'une servilité qui doit disparaître; surtout point de noms d'hommes vivants!

La garde nationale s'organise un peu lentement; on désirerait généralement plus d'ordre dans le service et surtout dans les élections. Quelques unes de ces dernières sont fâcheuses, mais nous pensons bien qu'elles ne sont pas définitives. Au reste, sous le régime de la République, le mal est moindre; le peuple pourra toujours, sans secousse, défaire ce que l'ignorance et l'intrigue lui auront arraché. On regrette pareillement que dès le samedi le comité n'ait pas délégué un ou deux citoyens dans chaque rue pour faire le travail préparatoire du recensement et de l'organisation. C'eût été une mission de confiance pour des patriotes qui méritaient bien cette compensation pour tout ce qu'ils ont souffert depuis 1815, et de cette manière on aurait été sûr que les grades n'auraient pas été livrés en partie aux hommes du dernier régime ou aux légitimistes, et surtout aux intrigants.

En ce moment tout est tranquille, car l'occupation par les ouvriers des forts de la Croix-Rousse et de la caserne des Bernadines, n'a rien d'alarmant pour l'ordre public. Les ouvriers se bornent à demander la démolition des ouvrages qui menacent l'existence de ces deux villes, et qui sont inutiles pour une défense contre l'ennemi, en cela ils ont parfaitement raison. Cette démolition vient d'être ordonnée.

La tribune lyonnaise ne pouvant paraître que dans les premiers jours de mars nous avons fait distribuer les deux placards suivants, le premier le lendemain du jour où la république a été proclamée à Lyon le second le premier de ce mois.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ. CITOYENS!

La République française, une et indivisible, fondée par nos pères le 22 septembre 1792, a été proclamée de nouveau par nos frères héroïques de Paris, le 24 février 1848.

Une ère nouvelle, une glorieuse s'ouvre pour la France, nous nous y associons avec bonheur; tous les peuples suivront cet élan. Il fallait que l'Europe fut cosaque ou républicaine: elle ne sera pas cosaque!

La royauté prétendue constitutionnelle de Louis-Philippe a été rejointe celle dite légitime de Charles X; toutes deux sont tombées dans le sang.

Au peuple, qui demandait la réforme des abus, on a répondu par la force, mais les baïonnettes sont intelligentes: la réforme est devenue une révolution.

Soyons unis: les hommes qui composent le gouvernement provisoire, ceux qui dirigent le mouvement de Lyon sont tous dignes de notre sympathie.

Nous ne laisserons pas, comme en 1830, *escamoter* la Révolution par les hommes du lendemain!

Que tout se fasse donc par le peuple et pour le peuple; car il faut à la révolution politique qui vient de s'opérer, son complément nécessaire, une forme radicale qui rende au peuple sa dignité et lui permette de *vivre en travaillant*. C'est la seule chose qu'il demandait et que nous ayons demandé pour lui.

Les rédacteurs de la Tribune lyonnaise.

AUX OUVRIERS.

Aujourd'hui c'est l'union seule, l'ordre et la discipline qui peuvent assurer au peuple le fruit de la victoire, en garantissant ses droits et ses intérêts. Ralions-nous donc autour du gouvernement provisoire présidé par Dupont (de l'Eure).

(Proclamation de CABET, du 25 février, aux Communistes).

Des hommes qui se disent ouvriers, mais auxquels nous ne vous ferons pas l'injure de donner votre nom que la République va rendre plus honorable, se sont livrés à des excès regrettables, dont vous êtes les premières victimes, et dont le déshonneur pourrait rejaillir sur la cause sainte de la démocratie.

Ces hommes, après avoir accompli contre certains couvents-ateliers une vengeance qu'on pouvait excuser jusqu'à un certain point, parce qu'elle était le résultat du crime du gouvernement déchu, de n'avoir pas fait droit à vos justes plaintes, ces hommes ont continué leur système de dévastation sur les propriétés particulières.

En brûlant les métiers de fabrique, établis à la campagne par suite d'une organisation commerciale vicieuse, mais à laquelle la République portera remède, ils font une guerre impie à leurs frères; en détruisant les machines, les usines, ils déclarent la guerre au progrès lui-même, au progrès qui doit réhabiliter le travail.

Cela est odieux et vous nuit plus encore qu'aux victimes.

Vous avez intérêt à montrer à vos concitoyens et à l'Europe entière, que la République garantit l'ordre tout autant que la monarchie, et sachez bien que le jour où tous les hommes en seront convaincus, la République régnera sur le globe entier, parce que la monarchie n'aura plus de raison d'être; ce jour là il n'y aura plus d'aristocratie.

Nous vous l'avons dit maintes fois, la liberté exige l'ordre; la démocratie c'est la justice, et la justice consiste à ne pas faire à autrui ce qu'on ne voudrait pas qui fût fait à soi-même.

Écoutez-nous donc, car nous sommes prolétaires comme vous; ce n'est pas d'aujourd'hui que commence notre mission, nous ne sommes pas des hommes du lendemain; comme vous, plus que vous nous haïssons l'aristocratie et les privilèges, car autant que vous nous en souffrons. Nous ne portons pas des *gants jaunes*, et nos mains ont plus d'une fois serré les vôtres; nous sommes peuple et nous n'en sortirons jamais. Vous le savez, depuis bientôt 17 ans nous avons tenu haut le drapeau du prolétariat sur lequel est écrit: *Vivre en travaillant*. N'avons-nous pas en dernier lieu élevé seuls à Lyon le drapeau du radicalisme, que partout on voulait abaisser devant de prétendues nécessités politiques! Ce n'est pas au moment du triomphe et de l'application prochaine de nos principes, que nous laisserons choir ces insignes.

Le gouvernement provisoire, son représentant à Lyon, les divers Comités lyonnais, au sein desquels nous comptons un grand nombre d'adhérents dévoués, tous méritent, vous ne l'ignorez pas, vos sympathies.

Et croyez-nous bien, nous veillons autant et plus que vous, et nous vous jurons qu'au moindre danger nous serions sur la brèche. Nous attaquerions nos amis eux-mêmes s'ils faiblissaient ou s'ils se laissaient circonvenir; car si l'aristocratie royale est odieuse, l'aristocratie dans la démocratie est infâme et stupide.

Non! la Révolution de 1848, nous vous l'avons déjà dit, ne sera pas *escamotée*, mais il ne faut pas

en retarder, en compromettre le développement paisible.

Ayez foi en nous, comme nous avons foi en vous.

Les rédacteurs de la Tribune lyonnaise, ancien *Echo de la fabrique*.

Le gouvernement provisoire de la République française, a envoyé des commissaires spéciaux pour organiser les départements. M. Emmanuel Arago, avocat distingué, et patriote de Paris, est arrivé en cette qualité à Lyon, le 28 février.

Au nombre des actes accomplis par le gouvernement provisoire, nous citerons l'abolition de la peine de mort en matière politique, l'adoption par l'Etat des enfants de ceux qui sont morts dans la lutte, l'abolition des titres de noblesse, la suppression des dénominations royales, le rétablissement des titres de généraux de division et de brigade, l'institution de bibliothèques communales, la mise en vigueur de deux articles des statuts de l'Institut qui ordonnent que chaque année vingt citoyens soient chargés de missions à l'intérieur et à l'extérieur pour le progrès de l'agriculture, et six autres pour les sciences et arts, etc. — Les nominations faites par le gouvernement provisoire sont en général très bonnes et portent sur des noms connus; mais il faut se hâter de révoquer l'inamovibilité des juges nommés par les derniers gouvernements; ils ne peuvent pas avoir la confiance des patriotes. Les épurations devront être largement faites mais sans tracasserie, et pour résumer notre pensée par un exemple, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que M. Dupin reste à la cour de Cassation, mais M. Anspach doit quitter son siège au tribunal de la Seine: en général il faut remplacer tous ceux qui se sont signalés par leur haine contre la Presse et les classes ouvrières, respecter la carrière de tous les autres. — Le gouvernement a fait une excellente épigramme aux fonctionnaires en les déchargeant de l'obligation de prêter serment, attendu que tout citoyen se doit à la patrie. C'est là un langage digne de la République. A-t-on besoin pour punir les traîtres d'avoir à leur reprocher la violation d'un serment? lorsque la trahison triomphe, le pouvoir nouveau qui en profite ne récompense-t-il pas le parjure?

— Les membres de la famille de Napoléon ont fait leur soumission à la République, et pour prouver que cette soumission était sans arrière pensée, le prince Louis Napoléon qui avait apporté lui-même la sienne est reparti de Paris, pour éviter toute crainte au gouvernement provisoire et sur sa simple invitation.

— Le général Bugeaud et autres transnonisateurs, M. Sauzet et enfin tous les conservateurs s'empressent d'envoyer leurs adhésions. Tant mieux, mais s'ils s'imaginent de traiter de puissance à puissance, ils se trompent. On se bornera à les oublier, le règne de la corruption est passé.

Tous les bons citoyens, doivent se rallier avec empressement au gouvernement provisoire. Chose peut-être sans exemple jusqu'à ce jour, il est impossible de critiquer un de ses actes, un de ses choix, d'élever la moindre objection contre les personnes ou les choses. Au peuple qui, avec cet à propos qui le distingue, avait écrit sur les Tuileries, *Hôtel civil des Invalides* (1), il a répondu par l'organe de M. Garnier Pages, en prenant l'engagement de garantir l'existence de l'ouvrier sans travail, et le travail à tous les citoyens; en reconnaissant que les ouvriers doivent s'associer entr'eux pour jouir du bénéfice légitime de leur travail. C'est là un programme fécond, digne de ceux qui l'ont formulé en l'accomplissant ils se couvriront de gloire et mériteront la reconnaissance du genre humain.

(1) Le gouvernement provisoire vient de réaliser ce vœu populaire. Les Tuileries seront consacrées à un hôtel civil des invalides.

NE NOUS HATONS PAS.

Nous entendons quelques hommes bien intentionnés sans doute, mais irréflectifs, dire *il faut se hâter de cesser le provisoire, on ne peut pas tout faire en un jour, et maintenant que les principes sont posés, le temps amènera le reste*. Ce serait là une erreur fatale, et nous devons prémunir le peuple contre ces paroles d'hommes que nous voulons croire de bonne foi, mais que le contact des blouses importune.

C'est pour avoir bâclé la charte en 1830, que la royauté constitutionnelle a eu si beau jeu. Depuis 18 ans elle n'avait pas encore trouvé le loisir de faire la loi promise sur la responsabilité des ministres. Le peuple serait par trop naïf de se laisser prendre une seconde fois à de doucereuses paroles.

Oui, on ne peut pas tout faire en même temps, mais le provisoire ne devra cesser que lorsque tout aura été fait. Pourquoi? parce que si l'on y met de la bonne foi, rien n'est plus facile que de régler les rapports des citoyens avec l'Etat, des

citoyens entr'eux, dans toutes les conditions où la société les appelle à se mouvoir.

Mais il ne suffit pas de poser des principes généraux, il faut une sanction à ces principes. La plus sublime déclaration des droits de l'homme n'est qu'une lettre morte, si par des lois claires et précises elle n'obtient une application immédiate, incontestée et incontestable.

Qu'importe de proclamer la liberté de la presse, si vous laissez au pouvoir législatif, le droit de la museler chaque année par des lois de plus en plus restrictives.

Qu'importe d'écrire dans le pacte social, la liberté d'association, de réunion, si au lieu d'en régler l'exercice, on renvoie ce soin à des lois que le pouvoir législatif pourra modifier chaque année,

Ainsi de toutes les libertés, Il faut donc que la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, soit suivie de lois qui régleront d'une manière définitive l'exercice de chacun de ces droits.

Et maintenant nous le disons franchement, il faut que ces lois se fassent promptement, et sous l'empire des idées actuelles.

Il est donc utile que le peuple dès à présent se forme en sociétés, afin de discuter toutes les questions qui seront soumises à l'assemblée nationale.

Ces sociétés qui ne doivent rien avoir de secret, auront encore pour effet de donner au peuple la facilité de discuter le choix des officiers de la garde nationale, des municipalités, et des députés à nommer, dont la nomination est également urgente, et doit se faire avant que l'enthousiasme excité par les trois journées de février soit ralenti.

POINT DE RÉACTION.

Nous exprimerons un vœu général en disant qu'il ne faut point de réaction; mais en même temps, comme le pouvoir n'est la propriété de personne, ce n'est pas rétrograder que de l'enlever à ceux qu'avec la meilleure volonté du monde, on ne peut supposer bienveillants pour des principes que, jusqu'à ce jour, ils ont tenu en exécution. Ainsi par exemple, dans l'ordre judiciaire, il est évident qu'on ne peut, sous prétexte de respecter le principe juste d'inamovibilité, continuer leurs fonctions aux magistrats qui, par des condamnations sévères en matière politique, et même dans les procès de coalition, ou autres actes que le gouvernement déchu qualifiait de délits, ont montré qu'ils appartenaient corps et âme à l'aristocratie et à la contre-révolution. Il sera juste de ne pas les mettre entre leur conscience et leur intérêt, en leur offrant le passeport d'un faux serment. L'inamovibilité cesse de droit lorsqu'un gouvernement s'établit sur un principe nouveau. A ce principe nouveau il faut le concours d'hommes nouveaux ou au moins purs d'antécédents hostiles.

Il doit en être de même des officiers de la garde nationale. Tous les citoyens, quelle que soit leur opinion, sont gardes nationaux et ont non-seulement le droit, mais le devoir d'être armés et de faire un service régulier; mais les grades ne sont dus à personne; ils doivent donc être accordés aux citoyens qui ont donné des garanties positives de la sincérité de leur opinion, et qui remplissent d'ailleurs les conditions d'aptitude nécessaires. L'égalité étant proclamée, il ne faut avoir aucun égard à la position sociale, pourvu qu'elle soit indépendante.

Après le provisoire viendra le définitif, et ce définitif sera bon ou mauvais, selon qu'on l'aura préparé. Il convient donc, tout en rétablissant le plus promptement possible l'ordre matériel, de conserver le provisoire un certain temps, parce que plus tard on ne pourrait remédier à rien, d'où surgirait une certaine perturbation, un malaise social.

Instruits par les fautes et les malheurs de nos pères, ayant augmenté d'ailleurs, par les discussions de ces dernières années, la somme de nos connaissances, l'expérience ne doit pas être perdue. Il n'est pas nécessaire que tous les républicains aient des places, car alors on pourrait dire qu'ils n'ont désiré la révolution que pour l'exploiter; il suffit qu'ils aient la possession de celles importantes par leur action publique, et comme l'opinion républicaine est en majorité dans les masses, comme elle est dans l'intérêt de tous, le pouvoir sera suffisamment garanti. Il n'est pas juste que les places étrangères à l'action politique soient toutes dévolues à une seule classe d'hommes, à celle que, par un abus de langage soigneusement entretenu par le despotisme, on appelle le peuple; les hommes appartenant à la noblesse, au clergé, à la bourgeoisie, font partie du peuple et le triomphe de l'égalité ne consiste pas à les abaisser au-dessous de ceux dont ils se regardaient mal à propos comme étant les supérieurs. Cette vengeance indigne du peuple n'aurait qu'un temps. Au contraire, il faut rattacher tous les citoyens à la cause démocratique. Il ne faut donc pas d'exclusion systématique toutes les fois que la chose publique n'y est pas intéressée grandement. A l'égalité de mérite, il faut sans doute préférer celui qui a

professé l'opinion républicaine à l'époque où cette opinion était un signe de réprobation; mais il ne faut ni porter la désorganisation dans les services publics, ni créer des ennemis à la république naissante, en réduisant à la misère des hommes qui souffrent déjà dans leur amour-propre, et peut-être dans leur sentiment intime.

Ainsi, épuración, mais point de réaction. Sous ce rapport, les commissaires du gouvernement provisoire ont une tâche immense à remplir; qu'ils se gardent surtout de la camaraderie de leur entourage, car ce n'est pas seulement auprès des rois que l'intrigue dit: *Poussez mes bons amis de cour!*

Sincèrement républicains, non depuis le 24 février, mais depuis 1815, et l'ayant prouvé par nos écrits, il nous appartient, plus qu'à beaucoup d'autres, de donner des conseils de modération au peuple vainqueur. La modération est aussi la force. Nous avons encore un avantage, c'est que, sans ambition personnelle, nous ne demandons rien au pouvoir, ni à titre de récompense, ni à titre d'indemnité; le triomphe de notre opinion nous suffit.

• AU POUVOIR ET AUX CITOYENS.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la *Tribune lyonnaise* a montré ses sympathies pour la république; nous ne sommes donc pas suspects lorsque, le triomphe obtenu, nous venons parler de modération. Nous allons aussi loin que qui que ce soit et, en face de la royauté constitutionnelle, avant qu'on pût prévoir la lutte et à plus forte raison en connaître le résultat, nous n'avons pas craint de glorifier Robespierre et la Montagne. Quelles clameurs n'avons-nous pas alors soulevées? Nous étions seuls; le *Censeur* lui-même faisait défaut, disant qu'il fallait laisser dans l'oubli des souvenirs pénibles. Nous avons protesté contre cette nouvelle Gironde qu'il tentait d'introduire; nous avons attaqué cette aristocratie dans la démocratie parce qu'elle était contraire aux principes de 89. Nous n'avons pas changé. Aujourd'hui encore nous irions jusqu'à la Montagne si elle était nécessaire pour le triomphe de la République contre ses ennemis intérieurs ou extérieurs; mais en même temps nous voulons éviter que cela devienne nécessaire et c'est pourquoi nous pensons qu'il faut rallier toutes les classes de citoyens afin qu'elles n'en forment qu'une seule; peu nous importe que ce ralliement se fasse sans nous pourvu qu'il s'opère. Nous ne demandons rien à la République, et depuis que nos amis sont au pouvoir nous nous sommes abstenus de les visiter; quand ils en sortiront, s'ils ne sont pas devenus trop grands seigneurs, s'ils sont restés ce qu'ils étaient, ils viendront, dans notre modeste domicile, causer des affaires de la République, comme auparavant nous causions de nos vœux et de nos espérances.

La République n'a aucune attaque directe à craindre. L'étranger a assez à faire chez lui; d'ailleurs nous nous avons pour nous non-seulement la propagande révolutionnaire agissant sur les peuples, mais des gouvernements réguliers, ce qui n'existait pas en 1792. A l'intérieur, les hommes qui sympathisent avec les deux dynasties renversées savent bien que la République étant le dernier terme de la société actuelle, il n'y a au-delà que des désastres et comme avant tout ils sont conservateurs de leur fortune, ils se soumettent sans résistance à l'ordre de choses actuel pourvu qu'il soit stable. Ce ne seront donc pas des amis, mais ils seront encore moins des ennemis; nous aurons plus à nous garder de leurs intrigues pour obtenir les avantages honorifiques et pécuniaires du pouvoir qu'à combattre leurs tentatives de renversement. Quant à leurs fils ils seront aussi républicains que nous. Cette position n'existait pas en 1792; à cette époque il y avait des privilèges à renverser, aujourd'hui il n'y a que des abus et personne n'ose prendre ostensiblement fait et cause pour un abus.

Nous n'avons donc besoin que de constituer l'ordre et de marcher en avant pour réaliser les promesses de 89; tout cela peut se faire sans appel à la démagogie.

C'est donc avec peine que nous voyons ressusciter un mot qui inspire la terreur, celui de *club*; pour nous il ne nous effraye pas; nous dirons à son égard ce que nous avons dit pour la *Montagne*, si cela devenait nécessaire nous l'adopterions; mais ce mot effraye d'autres de nos concitoyens: pourquoi ne pas se servir du mot de *société*? L'essentiel n'est-il pas d'avoir la chose; sommes-nous des enfants pour tenir aux mots.

Quelle chose de plus sérieux encore nous paraît devoir être signalé dans l'intérêt de notre

opinion. Comme on devait s'y attendre, la presse émancipée a fait irruption, mais les hommes nouveaux, qui arrivent maintenant que la brèche est accessible à tous, nous paraissent entrer dans une mauvaise voie. L'un de ces journaux créés sous le titre: *la République*, à paru surtout violent dans ses expressions et peu réfléchi dans ses attaques. Après une considération tout à fait juste sur ce que doivent être les hôpitaux, il ajoute: «il faut surtout que des administrateurs insatiables ne puissent plus s'enrichir aux dépens de la vie des malades.» Cette attaque contre un grand nombre de citoyens est injuste, jamais les administrateurs des hôpitaux ne se sont enrichis personnellement, mais ils n'ont jamais administré suivant les principes de la philanthropie. Ainsi et pour n'en citer que deux exemples, la fermeture des tours a été un acte monstrueux; les refus d'exécuter les testaments de pieux donateurs ont été des actes flagrans d'injustice. Mais de tout cela il n'est pas entré une obole dans la poche des administrateurs. Ce sont donc des hommes à changer mais non à vouer à l'opprobre. Plus loin cette même feuille calomnie un citoyen M. B... et tous ceux qui étaient avec lui au poste de l'Archevêché, en prétendant qu'ils étaient dans un état d'orgie inconvenant; le fait est faux. Quant à celui d'avoir présenté les armes à M. de Bonald; cette prescription est dans les décrets de l'empire, et nous ne pensons pas qu'il soit absolument nécessaire, pour le triomphe de la démocratie, d'insulter les dignitaires de l'église en leur refusant les honneurs que les lois leur accordent, jusqu'à ce que ces lois soient abolies légalement. Pourquoi encore cette série d'injures contre M. de Bonald, à propos d'une lettre circulaire de sa part qu'on ne peut incriminer? Nous avons, au temps de sa puissance, attaqué celui à qui tout le monde disait Monseigneur; nous avons les premiers signalé l'œuvre de saint François-Xavier, lorsqu'elle essayait de recruter parmi le peuple une armée occulte; devons nous continuer ces attaques aujourd'hui, tant que de nouveaux faits ne se produiront pas? Non, et en cela nous croyons servir la cause de la République, mieux que ceux qui, par des vociférations inconsidérées, jettent l'alarme dans certains esprits, empêchent la confiance de se rétablir.

Nous dirons aussi au *Tribun du peuple*, autre journal que rédige un de nos amis, qu'il peut rassurer les habitants de la Croix-Rousse. M. Sandier ne sera pas un obstacle à la République: légitimiste connu, et c'est en cette qualité que nous l'avons combattu aux dernières élections départementales, il s'est empressé d'adhérer au gouvernement et le comité exécutif l'a maintenu provisoirement. Le comité n'avait-il pas assez à faire de remplacer ceux qui refuseraient de se soumettre? Arriveront les élections définitives et alors, sans récriminer contre un passé qui n'est plus, le peuple saura bien choisir entre les candidats qui se présenteront. C'est pourquoi nous demandons que tout se fasse provisoirement, qu'on accepte tous les dévouements tardifs, qu'on ne repousse aucune adhésion, qu'on n'attaque personne et que la presse devienne conciliatrice. Quant à nous, nous avons la République, objet de tous nos vœux, la République qui satisfait toutes les exigences, ouvre la voie à toutes les améliorations, et nous voulons la conserver, dût-on, nous appeler modérés et conservateurs. Ce qui nous distinguera des précédents c'est que notre modération ne sera pas l'absence du patriotisme, et notre désir de conservation ne sera pas celui de conserver les abus.

En faisant appel à l'esprit de concorde entre toutes les classes de citoyens, en demandant des épurations nécessaires et morales, au lieu d'une réaction brutale; en voulant éviter tout ce qui pourrait retarder le rétablissement de l'ordre moral et matériel; en soutenant le gouvernement qui nous paraît animé des meilleures intentions, et en ne lui demandant pas de faire en un jour l'ouvrage de la marche régulière du temps; enfin en ne voulant pas que des passions exaltées viennent entraver la marche des affaires, et que la presse se livre à des attaques justes peut être, mais inopportunes contre les personnes, nous ne renonçons pas au premier devoir du journaliste. la critique.

Nous venons de défendre le cardinal de Bonald contre des injures mal séantes, nous n'en aurons que plus de force pour le blâme que nous allons émettre.

Le gouvernement provisoire a invité le clergé à remplacer le *domine saluum fac regem*, par *domine saluum fac rempublicam*, et l'Archevêque de Paris s'y est con-

formé. Pourquoi, l'Archevêque du diocèse de Lyon substitue-t-il à cette expression importante, celle bien plus vague de *domine salvum fac populum tuum?* — Ce changement n'est pas insignifiant, et nous appelons dessus l'attention de M. le commissaire du gouvernement provisoire et de la municipalité lyonnaise.

Les esprits les plus timides commencent à se rassurer, et pourvu que ceux qui ont besoin aujourd'hui de faire croire à leur patriotisme éclos entre deux dépêches télégraphiques, et même ceux qui ont plus de bons sentiments que de profondeur dans l'esprit, pourvu que tous ces hommes n'effrayent pas l'opinion publique, la fusion sera bientôt complète. La république n'y gagnera peut-être rien en force physique, mais elle y gagnera en force morale, et le temps fera le reste. Nos enfants ne comprendront pas en quoi la royauté était nécessaire, et ils feront peut-être des rois d'autres demi-dieux, parce qu'ils ne comprendront pas comment des hommes raisonnables avaient pu se soumettre servilement à l'un d'entre eux sans qu'il fût d'une nature supérieure. Tant mieux, et nous souhaitons que les rois passent bientôt à l'état de demi-dieux, et qu'on raconte leur histoire comme nous lisons les fables du paganisme.

Ce qui nous prouve cette tendance des esprits, c'est que les femmes elles-mêmes se rallient à une opinion qui, jusqu'à ce jour, les avait fait frémir. Une dame nous adresse un article, que nous regrettons de ne pouvoir insérer en entier. En voici quelques passages :

Bourgeois, et vous, riches négociants, qu'avez-vous à craindre de la part d'un peuple magnanime, d'un peuple qui, durant dix-sept années, retenu dans un dur vasselage, ployant sous le faix de travaux mal rétribués, n'ayant dans ses vieux jours que la perspective de l'affreuse et impitoyable misère qui l'attendait sur le seuil de sa pauvre demeure, et qui, dans l'excitation de son triomphe, n'a pas songé un instant à la vengeance contre ses oppresseurs.

Jamais le peuple, actuellement éclairé, ne viendra compromettre sa cause dans des excès de rapine et de violence; ses mains demeureront pures de toute corruption; il ignore, lui, les vols prétendus licites du grand monde, et il punit sévèrement les vols publics.

Peuple que j'aime, ne démènes point ce que je dis de toi; marche fier et calme à ton but. Le dernier mot de 89 était la République, on ne pouvait le comprendre alors: l'enfant qui vient de naître ignore le but de l'existence.

Donne au burin de l'histoire la plus belle page qu'elle ait encore gravé; complète l'œuvre inachevée des martyrs de juillet. Leurs ossements ont été livrés pêle-mêle aux vents, mais leur poussière a fécondé la terre de la liberté.

Ce que tu as à faire pour le salut de la république, le voici: 1° veiller avec soin sur tes intérêts; 2° te défier des conseils perfides de quelques hommes qui te pousseront à de déplorables excès dans le but d'en profiter ou de ternir la sainte cause de la démocratie; 3° organiser des réunions dans lesquelles des motions populaires seront faites et discutées; 4° respecter les propriétés, les machines, mécaniques et usines qui servent à la fabrication; détruire les agents de cette dernière serait nuire au progrès, dont la cause est la tienne. Tes ennemis seuls pourraient te donner de semblables impulsions. Il ne faut pas qu'ils puissent se réjouir de l'avoir jeté au-delà des limites du juste et de l'injuste. Ta victoire fut glorieuse, rends-la plus belle encore par ta modération. Que les mots de ralliement soient: *amour, charité, ordre, liberté, égalité, fraternité.*

Louise BLAIN.

CE QUE VEUT LE PEUPLE.

C'est au nom du peuple que nous parlons, non-seulement parce que nous sympathisons avec lui, mais parce que nous sommes restés dans son sein, que nous avons vécu avec les travailleurs, et que nous les voyons chaque jour, parce que depuis 17 ans, nous leur servons d'organe.

Si on a dit que le peuple avait donné sa démission, c'est qu'il est bien vrai qu'après 1850, voyant le peu de cas que la bourgeoisie faisait de lui, se voyant privé de bien être autant que de droits politiques, il avait eu un instant de découragement, mais comme l'a dit un héroïque soldat des journées de février, *le peuple ne peut pas donner sa démission.*

C'est encore grâce à lui que la liberté a été reconquise.

Le peuple ne veut pas que cette révolution nouvelle cimentée par son sang soit stérile, il comprend et il veut la *liberté, l'égalité et la fraternité*: ce ne doivent plus être là de vains mots, une devise, un symbole, il faut que ces idées deviennent des faits.

LIBERTÉ! L'homme qui ne sait comment gagner son pain de chaque jour, est-il libre? Non.

Il faut donc que quiconque veut travailler, puisse travailler, puisse vivre honorablement du produit de son travail.

ÉGALITÉ! il ne s'agit pas comme on l'a dit, d'allonger les vestes pour ne pas raccourcir les habits, il faut qu'il soit indifférent d'avoir un habit, ou une veste.

FRATERNITÉ! Ce ne doit pas non plus être un vain mot. Les citoyens doivent s'habituer à se traiter fraternellement, et pour cela, l'exemple doit être donné par les fonctionnaires. Il ne faut pas qu'on fasse attendre dans l'antichambre l'homme du peuple, dont le temps est si précieux, pour introduire avant lui, avec force salamalecs, monsieur un tel. Il ne faut pas qu'un juge de paix, par exemple, traite du haut de sa grandeur un ouvrier venant réclamer un délai pour s'acquitter d'une dette, tandis qu'il salue profondément un autre de ses justiciables, et ceci nous l'avons vu; il ne faut pas que depuis le préfet du département jusqu'au garçon de bureau, on parle tantôt avec obséquiosité tantôt avec rudesse, suivant les gens auxquels on s'adresse.

Enfin, il faut que la société tout entière s'intéresse au sort de chacun de ses membres, qu'elle soit une vaste compagnie d'assurances; et puisque le règne de la démocratie commence, il faut extirper les abus, renverser les privilèges, autrement nous aurions encore *l'aristocratie dans la démocratie*, elle est la pire de toutes.

PROJET D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Toutes les fois que les hommes s'assemblent, des pensées généreuses surgissent, et pour emprunter le langage biblique, on peut dire que *l'Esprit-Saint* est au milieu d'eux. Nous en avons eu une nouvelle preuve dans la réunion de quelques citoyens convoqués au bureau de la *Tribune lyonnaise*, le six février dernier, pour aviser au moyen d'aider le citoyen David à poursuivre contre les sœurs Maristes la demande en dommages-intérêts qu'il leur a formé. Plusieurs de ces honorables citoyens ont réclamé une institution qui pût, sous le titre de *comité gratuit de défense*, venir au secours des ouvriers, lorsque faute d'argent, ils ne pourraient soutenir une réclamation fondée, surtout contre des établissements publics ou des personnes influentes. Cette idée a été favorablement accueillie, et séance tenante, une commission composée de trois membres. Les citoyens *Guinand aîné*, ingénieur, *Barbier*, prud'homme, chef d'atelier, et *Roussy*, ancien prud'homme, à été nommée pour élaborer un projet. Nous ferons connaître ce projet en détail lorsqu'il aura été adopté. La base que nous pouvons indiquer dès à présent, est une souscription permanente au moyen de laquelle on formerait un fonds commun destiné aux frais à avancer. Il a été aussi arrêté que dans le cas où la souscription David excéderait les besoins de cette affaire, à laquelle elle s'applique spécialement, le surplus serait versé entre les mains du trésorier du comité. Nos lecteurs verront dans ce fait un motif nouveau, de répondre à l'appel que nous leur faisons: les plus sublimes institutions ont eu bien souvent, pour ne pas dire presque toujours, des bases tout aussi restreintes.

Lyon le 2 mars 1848.

A Monsieur le Rédacteur de la *Tribune lyonnaise*.
Monsieur le Rédacteur, on sait dans qu'elles vues le système odieux de la loi des patentes de 1844 a été conçu par le gouvernement qui vient de crouler. Il écrasait le commerce de détail de toute la charge de l'impôt, sans lui conférer des droits électoraux, dont le ministère redoutait l'influence, dans le vil intérêt de sa conservation personnelle.

Frappé d'une injuste disgrâce, parce que j'ai pris sur moi d'adoucir autant que je l'ai pu les rigueurs de la loi, dont l'application aurait augmenté de plus de *six cent mille francs* les dernières classes des patentes de l'agglomération lyonnaise, j'offre aux habitants du département et de la Cité, le concours de ma longue expérience administrative, pour réclamer de l'administration nationale et paternelle que le peuple vient de conquérir si glorieusement, la réparation des exagérations et des actes arbitraires de toute nature dont ils ont souffert si longtemps. Je l'offre *gratuitement* à la classe ouvrière, et à tous les chefs de familles ou d'ateliers peu aisés qui s'adresseront à moi.

Je saisis cette occasion pour manifester mon profond dévouement à la cause du peuple, et aux droits de mes concitoyens.

Mes bureaux sont ouverts *place de l'Herberie, n. 5, au 2^e étage*, depuis 8 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

DUPÉROU.

Directeur de l'agence administrative et commerciale, ancien inspecteur général des finances, directeur en retraite des contributions directes.

CRÈCHES. — Les deux commissions qui s'occupaient séparément de l'établissement des crèches à Lyon, ont compris la nécessité de s'unir pour cette œuvre philanthropique. Les souscriptions seront reçues chez M. *Gailard*, receveur des contributions, rue de l'Archevêché, et chez M. *Joly*, négociant, rue Lafont. On fait espérer la prochaine fondation de deux crèches.

LE RÉVEIL DU PEUPLE.

Air : de la *Sentinelle*.

Quel noble cri fait retentir les airs?
Entendez-vous ces chants de la victoire?
La France enfin se montre à l'Univers
Dans la splendeur de son antique gloire,
Et les échos ont répété
Le nom sacré qui nous rallie.
De l'honneur, de la liberté, (bis)
La France est toujours la patrie,
Oui la patrie.

Un nouvel astre apparaît dans les cieux,
Et de ses feux l'horizon se colore;
Un jour seréin se lève radieux;
Nos regards déjà brille l'aurore.
Divin rayon! par ta clarté
Réchauffe notre âme ravie.
Doux soleil de la liberté! (bis)
Viens féconder notre patrie,
Notre patrie.

Nos trois couleurs resplendiront encor
D'une éclatante et sublime auréole;
Nous te verrons reprendre ton essor,
Noble étendard d'Austerlitz et d'Arcole!
Pour briser un joug détesté
Vole aux plaines de l'Italie;
Le drapeau de la liberté (bis)
Doit y trouver une patrie,
Une patrie.

Les rois en vain conspirent contre nous;
Pour les frapper, au loin gronde la foudre;
Leur règne expire... et demain, sous nos coups
Verra rouler leurs sceptres dans la poudre.
Vive à jamais l'égalité!
Guerre à l'inflâme tyrannie.
Sainte et puissante liberté! (bis)
Que l'Univers soit ta patrie,
Soit ta patrie.

Eveillez-vous à nos mâles accents,
Peuples courbés sous d'indignes entraves!
Rompez les fers rivés par vos tyrans;
Ne portez plus les chaînes des esclaves.
Au nom de la fraternité
Notre voix s'élève et vous crie:
A la céleste liberté, (bis)
Peuples! donnez une patrie,
Une patrie.

C.-F. DEVERT.

Cancaus politiques et autres.

** On ne nous appellera pas fainéants, disait un ouvrier de Paris: en deux jours nous avons nettoyé une cour et deux chambres.

** Les Gamins de Paris ont baptisé Louis-Philippe du nom de Louis *file-vite*.

** Les Conservateurs du dernier règne travaillent à être des conservés.

** A Lyon, le 24 février, on a déjeuné avec la royauté constitutionnelle, dîné avec la régence et soupé avec la république.

** Mabile a vu sous ses ombrages
Quelques centriers encor verts
Maudire tout haut l'éclairage
Qui gênait leurs projets pervers.
Cris impuissants, fureurs bizarres!
Tandis qu'aux nymphes peu barbares
Ils glissaient des propos flatteurs,
Le gaz poursuivant sa carrière
Versait des torrents de lumière
Sur ces galants conservateurs.

Cette paraphrase de Lefranc-Pompignan a été faite peu avant la révolution de février, et quoique MM. les conservateurs soient passés à l'état de mythe, nous n'avons pas cru devoir en priver nos lecteurs.

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon Impr. de Rodanet et Comp., r. de l'Archevêché, 5.